

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ÎLE DE CROZON
AULNE MARITIME - CCPCAM**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LANDEVENNEC**

9 avril 2026 – 22 mai 2026

Partie 1 – RAPPORT D'ENQUETE

Jérôme VASSAL, commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. Introduction	p.3
2. Le projet d'assainissement et de zonage d'assainissement de Landévennec	p.4
2.1. Projet de zonage d'assainissement de la commune de Landévennec	p.6
2.2. Projet de réseau de collecte et de transport des eaux usées	p.11
2.3. Projet de station de traitement des eaux usées	p.12
2.4. Projet d'intégration paysagère de la station de traitement	p.16
2.5. Diagnostic faune flore de la parcelle d'implantation de la station de traitement	p.19
2.6. Etude technico-économique du projet d'assainissement	p.20
3. Examen au cas par cas et décision de la MRAe (mars 2020)	p.26
4. Evaluation environnementale	p.27
5. Composition du dossier d'enquête	p.37
6. Déroulement de l'enquête publique	p.38
6.1. Phase préalable à l'ouverture de l'enquête	p.38
6.2. Phase de l'enquête publique	p.40
6.3. Phase postérieure à l'enquête publique	p.42
7. Synthèse des observations du public	p.43
7.1. Bilan comptable des observations	p.43
7.2. Thèmes des observations	p.43
7.3. Questions du commissaire enquêteur	p.46
8. Clôture de la partie 1	p.47

ANNEXES

Annexe 1 : procès-verbal de synthèse (PVS)

Annexe 2 : tableau des observations

Annexe 3 : mémoire en réponse de la CCPCAM au PVS

1. Introduction

L'enquête publique a porté à la fois sur le projet d'assainissement et de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landévennec, membre depuis 2017 de la Communauté de Communes de la Presqu'Île de Crozon - Aulne Maritime (CCPCAM), qui a pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2024.

La commune de Landévennec est concernée par de nombreuses zones à enjeux environnementaux et sanitaires : deux zones Natura 2000, quatre Znieff de type 1, zones de baignade, zones conchylicoles...

Il n'existe actuellement pas de réseau d'assainissement des eaux usées fonctionnel ni de station de traitement sur la commune de Landévennec. Suite à une première étude de zonage, effectuée en 1998, il avait été retenu de classer le bourg en zone d'assainissement collectif prioritaire.

Au regard des difficultés de certains propriétaires du bourg, une étude technico-économique a été menée par la mairie en 2021. Elle a permis de réactualiser ces données et de proposer un nouveau zonage d'assainissement des eaux usées.

Le zonage proposé consiste à acheminer les eaux usées produites sur le bourg et une partie de la route de Gorreker vers une nouvelle station d'épuration, à créer, qui serait implantée sur une parcelle disponible et adaptée au niveau du bourg. Les eaux traitées seront rejetées dans la Rade de Brest au niveau de la pointe de Pen Forn.

Le projet vise à collecter les eaux de 120 branchements mais aussi de gîtes, du bar, du musée, des futurs logements projetés ... Les charges à traiter calculées avoisinent les 180 équivalents habitants (EH) en période hivernale et 550 EH en période estivale.

Une étude d'impact en milieu marin (ACTIMAR) a démontré que l'impact bactériologique du rejet serait négligeable pour les usages sensibles à la qualité bactériologique : baignade, conchyliculture...

Le nouveau projet de zonage proposé se justifie par le fait qu'au niveau du bourg et de la route de Gorreker, beaucoup d'installations ANC sont non conformes, polluantes, que les propriétaires ne disposent pas de surface de terrain suffisante et que les sols ne sont globalement pas aptes à l'assainissement non collectif.

L'absence de tout traitement pour une bonne partie des effluents du bourg de Landévennec représente, pour les habitants et usagers de la commune, pour les amateurs de baignade et de pêche à pied, pour les conchyliculteurs proches et pour les milieux naturels de l'Aulne estuarienne et de la rade de Brest, une situation insoutenable à laquelle il convient de remédier au plus vite.

Par arrêté N°2026-ASST-001 du 12 mars 2026, M. le Président de la Communauté de Communes de la Presqu'Île de Crozon-Aulne Maritime (CCPCAM) a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'assainissement et de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landévennec.

Cette enquête, qui a fait l'objet d'une prolongation, s'est déroulée du 9 avril 2026 au 22 mai 2026.

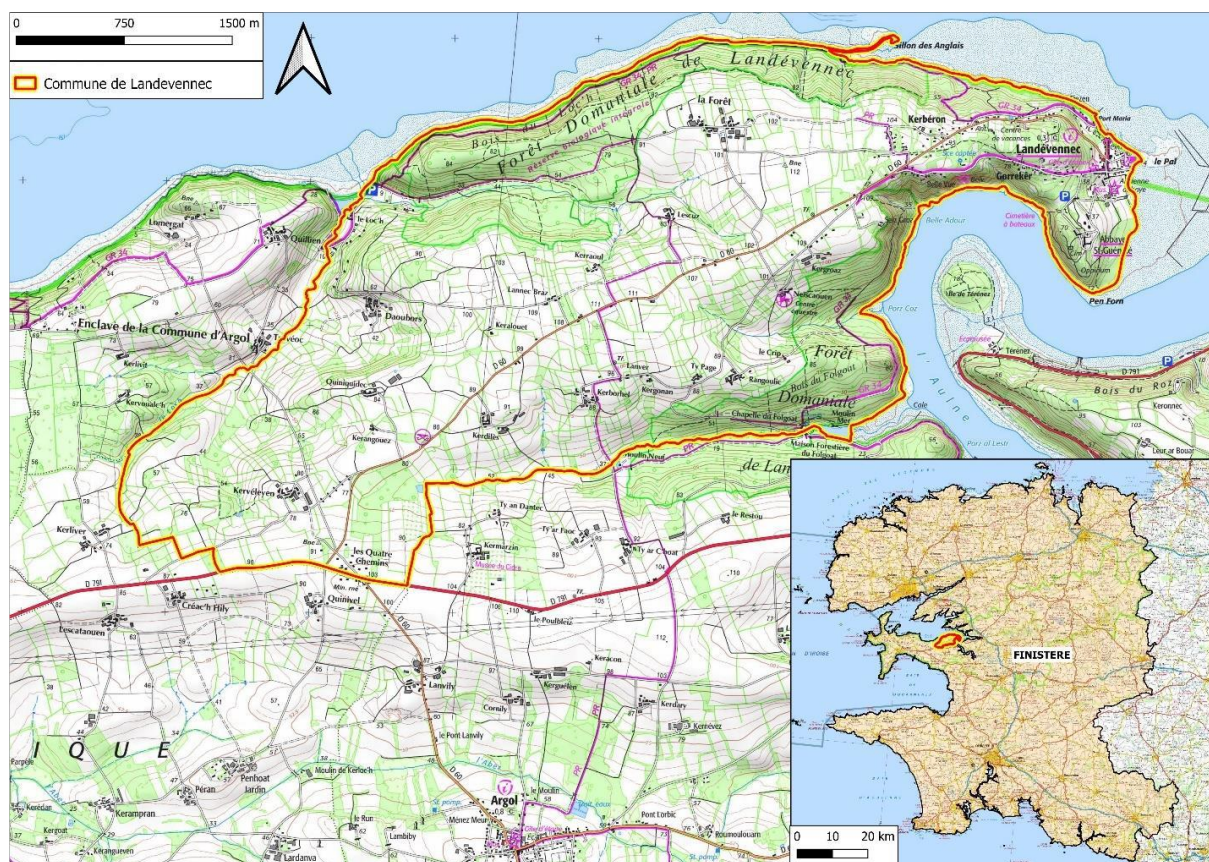
2. Le projet d'assainissement et de zonage d'assainissement de Landévennec

La commune de Landévennec

La commune de Landévennec est située au nord de la Presqu'île de Crozon dans le Finistère ; elle fait partie de la communauté de commune de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM).

Le territoire communal est bordé par :

- La Rade de Brest sur sa partie Nord
- Le fleuve de l'Aulne à l'Est
- Les communes de Telgruc sur Mer et Argol à l'Ouest et au Sud



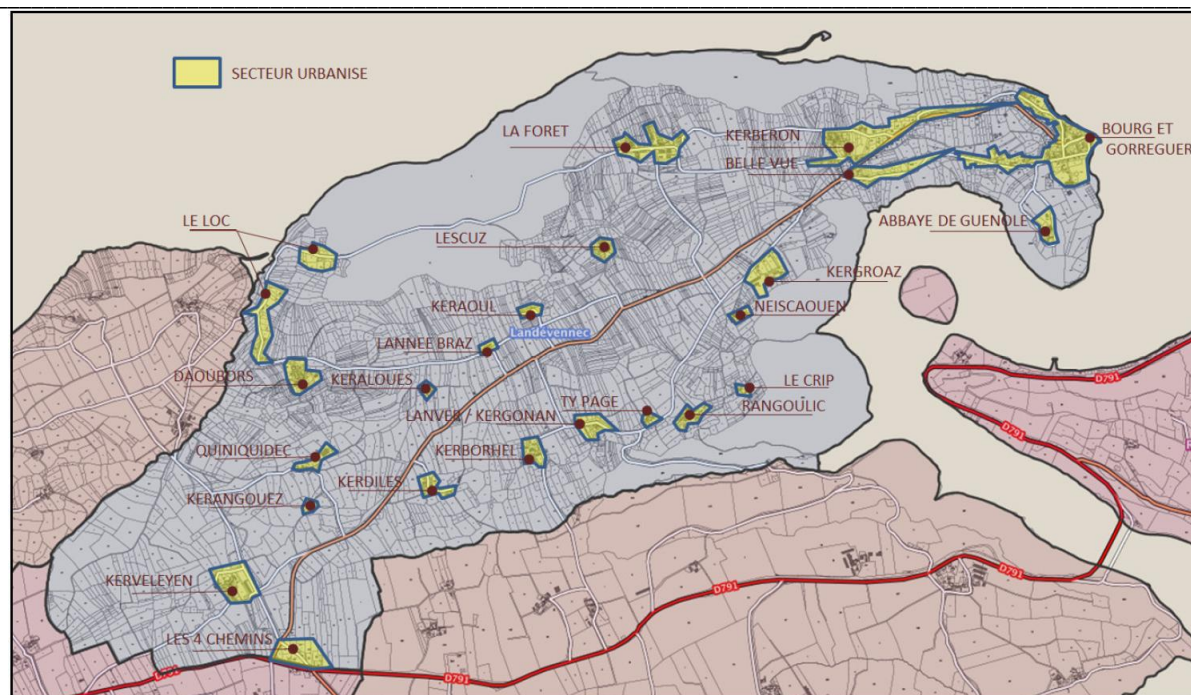
Source : dossier

Au recensement INSEE 2019, la commune comptabilisait 345 habitants, pour une superficie de 13,8 km², soit une densité de 24,9 habitants/km².

Cette faible densité témoigne du caractère rural du territoire et de la dispersion de l'habitat.

L'habitat est assez diffus sur l'ensemble de la commune, avec quelques regroupements localisés au niveau des lieux-dits. La majorité des logements se situe en bord de mer, au niveau du bourg essentiellement. Les logements sont constitués majoritairement de maisons individuelles (à 99,1%).

La répartition des logements mène à des variations de population saisonnières importantes, pouvant varier du simple au triple.



Source : dossier

La CCPCAM

Le PLUi-H de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM), approuvé le 17 février 2020 a fixé des projections en termes d'urbanisme, avec l'hypothèse d'un taux de croissance de 0,45%/an jusqu'en 2040. Sous un horizon 20 ans, le nombre de 36 logements supplémentaires sur le bourg a été estimé.

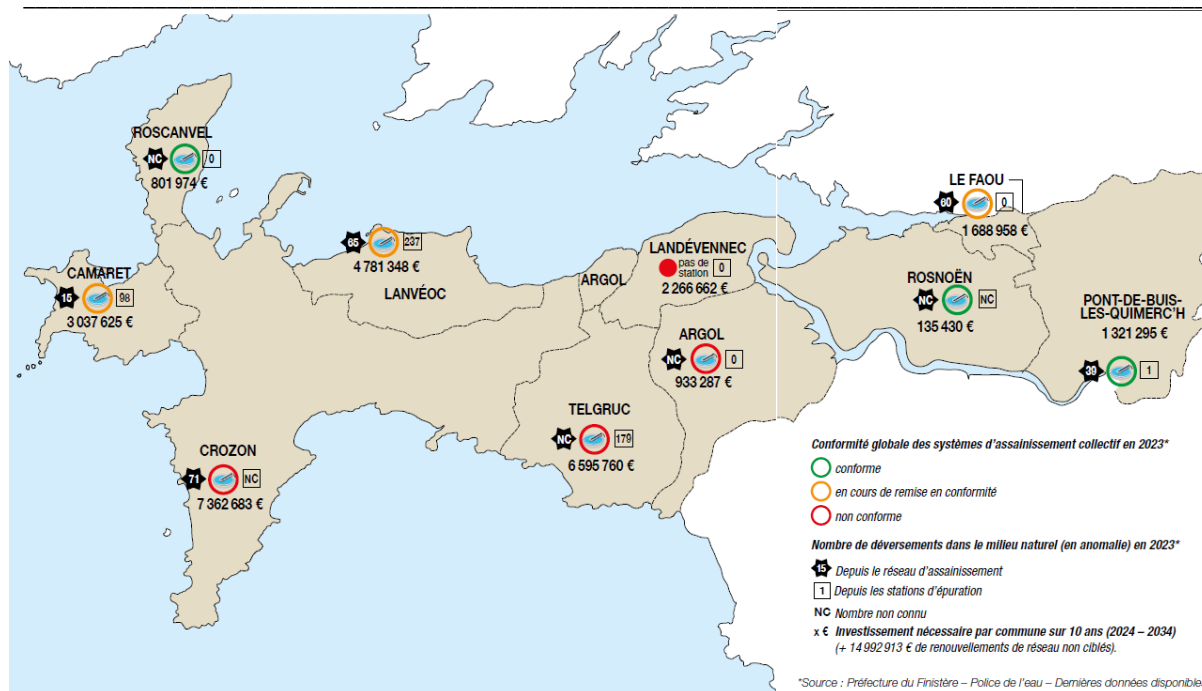
Après avoir pris la compétence Assainissement Non Collectif en 2023, la CCPCAM a pris la compétence Assainissement Collectif en 2024, et a confié en 2025 la gestion des réseaux et stations d'épuration de son territoire (11 stations d'épuration et 230 km de réseau d'assainissement collectif) à la société publique locale Eau du Ponant.

44 millions d'euros sont prévus, sur 10 ans, pour mettre en conformité les systèmes d'assainissement collectif des communes concernées. (source : journal communautaire « Horizon » n°23)

La plupart des systèmes d'assainissement du territoire sont considérés comme non conformes par la Préfecture du Finistère. De nombreux déversements d'eaux usées dans le milieu naturel ont lieu, la plupart du temps en raison de l'arrivée d'eaux parasites dans les réseaux.

La situation de la commune de Landévennec est particulièrement critique à cet égard puisqu'elle ne dispose d'aucun système d'assainissement collectif, pourtant jugé indispensable pour la zone agglomérée du bourg, dont les rejets se font en partie directement à la mer par le réseau d'eaux pluviales.

Ci-après une carte de situation de l'assainissement collectif sur le territoire de la communauté :



Le cadrage réglementaire de l'enquête publique

Le projet est soumis à enquête publique réalisée conformément à l'article L.2224-9 et L.2224-10 du code des collectivités territoriales.

Cette enquête est organisée en application des articles L.123-1 et s. et R.123-1 et s. du code de l'environnement.

2.1. Projet de zonage d'assainissement de la commune de Landévennec

Etude TPAe « Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landévennec » (février 2026).

Le zonage d'assainissement constitue un document de planification destiné à organiser la gestion des eaux usées domestiques à l'échelle d'une collectivité. Il permet de définir les secteurs relevant de l'assainissement collectif (dans lesquels la collectivité assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées) et ceux relevant de l'assainissement non collectif (dans lesquels les habitations doivent disposer d'installations individuelles de traitement des eaux usées conformes à la réglementation), en fonction des contraintes techniques, environnementales et économiques propres au territoire. La mise en œuvre du zonage d'assainissement s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par la Loi sur l'Eau, le Code Général des Collectivités Territoriales, le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, et la Directive européenne 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

Conformément aux dispositions réglementaires, le zonage d'assainissement doit être **soumis à enquête publique** avant son approbation par la collectivité compétente.

Le relief de la commune est relativement marqué, avec plusieurs vallées orientées vers la rade de Brest l'estuaire de l'Aulne ; ces éléments topographiques influencent fortement l'écoulement des eaux de surface, le drainage naturel des sols et les possibilités d'implantation des réseaux d'assainissement.

Le sous-sol de la commune est constitué principalement de schistes et quartzites, avec des sols peu profonds, argileux, et donc peu perméables, ce qui limite les capacités d'infiltration naturelle des effluents et rend difficile la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif traditionnels.

Le territoire de Landévennec, proche de plusieurs zones naturelles protégées (site Natura 2000 « Rade de Brest – Estuaire de l'Aulne », plusieurs ZNIEFF de type I et II), présente un patrimoine naturel riche et diversifié, qui abrite des habitats naturels et des espèces présentant un intérêt écologique particulier.

Par ailleurs, la rade de Brest accueille également des zones conchylicoles, dont la qualité sanitaire dépend directement de la qualité des eaux littorales.

La commune est également concernée par la présence de zones de baignade, particulièrement fréquentées durant la période estivale.

Dans ce contexte, la gestion des eaux usées constitue un enjeu important pour la préservation de la qualité des milieux naturels et des activités économiques liées au littoral.

À ce jour, la commune de Landévennec ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif. L'ensemble des habitations et établissements présents sur le territoire communal est équipé de dispositifs d'assainissement non collectif, dont la gestion et le contrôle relèvent du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**, compétence de la CCPCAM depuis 2023.

Les missions du SPANC comprennent le contrôle des installations existantes, des installations neuves ou réhabilitées, le suivi du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs, et l'accompagnement des particuliers dans la mise en conformité de leurs installations.

Les contrôles réalisés ont permis d'établir un diagnostic global de l'état du parc d'installations d'assainissement non collectif sur la commune :

Si un certain nombre d'installations sont conformes ou présentent un fonctionnement satisfaisant, beaucoup sont obsolètes ou présentent des défauts de conception ou d'entretien.

Ces dysfonctionnements peuvent entraîner des rejets insuffisamment traités dans le milieu naturel, avec risques de pollution des sols et des eaux superficielles, et de nuisances sanitaires ou environnementales.

La mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif peut s'avérer difficile dans certains secteurs de la commune en raison de contraintes liées à la nature des sols, qui limitent l'efficacité des systèmes d'infiltration classiques utilisés dans l'assainissement non collectif, mais aussi de contraintes liées à la configuration du bâti, comme dans le centre-bourg où les parcelles

sont de superficie limitée, rendant difficile l'implantation d'un dispositif d'assainissement conforme.

L'étude de zonage vise à identifier les solutions d'assainissement les plus adaptées aux différents secteurs de la commune, en fonction des contraintes techniques, des coûts d'investissement et d'exploitation, des enjeux environnementaux, de la densité de l'habitat et des perspectives d'évolution de l'urbanisation.

Le maintien généralisé de l'assainissement non collectif, avec mise en conformité des installations existantes défaillantes, se heurte aux contraintes pédologiques, à la surface insuffisante de certaines parcelles, et à des coûts de réhabilitation pouvant être très importants.

La mise en place un réseau d'assainissement collectif spécifiquement dans les secteurs présentant une densité d'habitat relativement élevée et des contraintes importantes pour l'assainissement individuel s'avère plus adaptée.

Ce projet prévoit la création d'un réseau de collecte des eaux usées, la construction d'une station d'épuration, et le rejet des eaux traitées dans la rade de Brest.

Les secteurs concernés par le réseau de collecte correspondent principalement au centre-bourg de Landévennec et à une portion de la route de Gorreker.

L'évaluation des charges polluantes à traiter repose sur l'estimation du nombre d'équivalents habitants, qui tient compte de la population permanente, de la fréquentation touristique saisonnière, et des équipements publics et touristiques présents sur la commune.

Les charges polluantes ainsi estimées sont d'environ 180 équivalents habitants en période hivernale, et jusqu'à 550 équivalents habitants en période estivale.

Cette variation saisonnière s'explique par l'attractivité touristique de la commune.

La station d'épuration devra être adaptée aux charges polluantes estimées, et aura pour objectif de traiter les eaux usées collectées par le réseau, de réduire les concentrations en matières organiques, et de limiter les rejets bactériologiques.

Le procédé de traitement retenu devra permettre d'assurer un niveau de performance compatible avec la sensibilité du milieu récepteur.

Les eaux traitées seront rejetées dans la rade de Brest, au niveau de la pointe de Pen Forn ; une étude spécifique a été réalisée afin d'évaluer l'impact potentiel de ces rejets sur le milieu marin.

Les résultats de cette étude montrent que les volumes rejetés resteront limités, la dilution dans le milieu marin sera importante, et l'impact sur la qualité sanitaire des eaux restera très faible.

Le zonage proposé distingue deux types de secteurs.

Zones d'assainissement collectif : ces zones correspondent aux secteurs où la mise en place d'un réseau collectif apparaît comme la solution la plus pertinente ; elles concernent principalement le centre-bourg de Landévennec, et certains secteurs proches présentant une densité d'habitat suffisante.

Dans ces zones, les habitations devront être raccordées au réseau public lorsqu'il sera mis en service ; les installations individuelles existantes seront alors supprimées ou mises hors service.

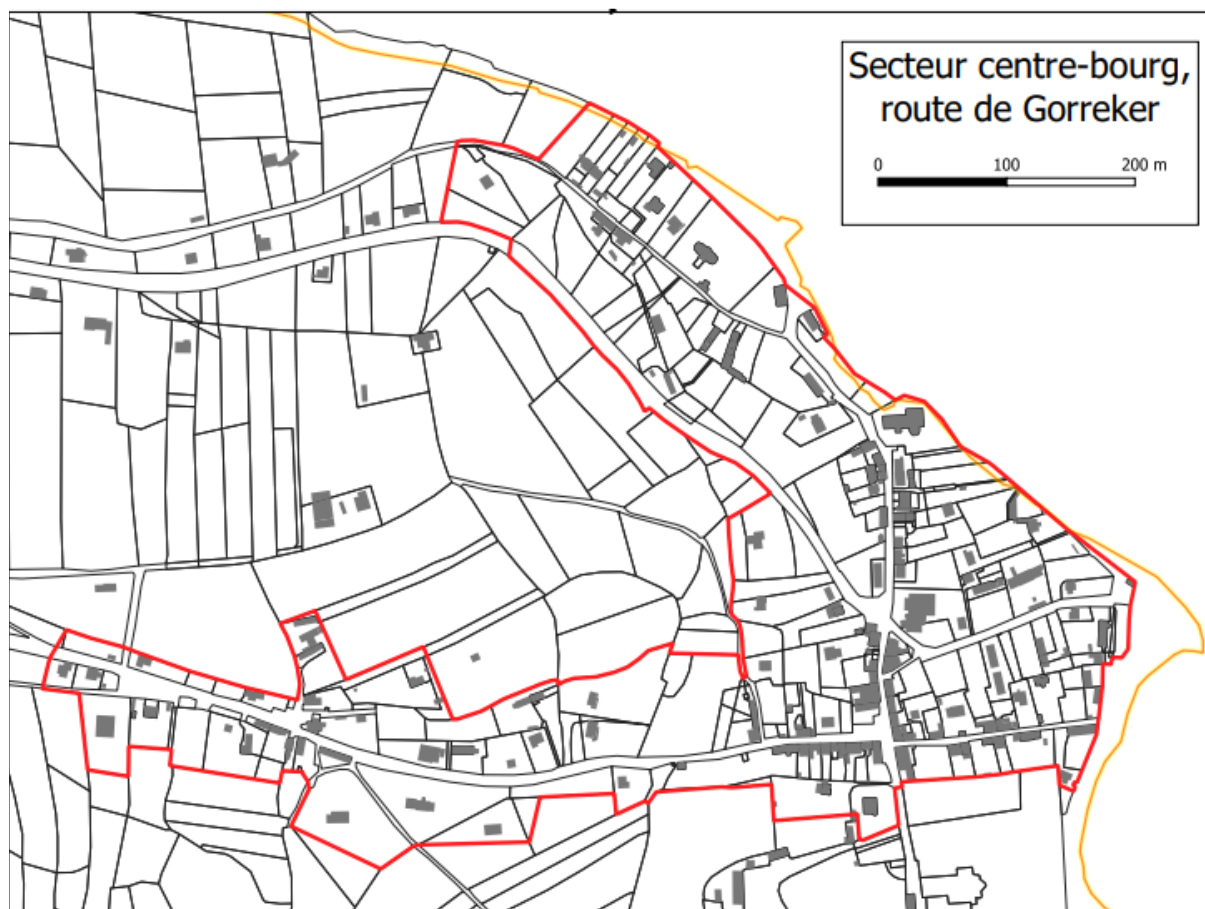
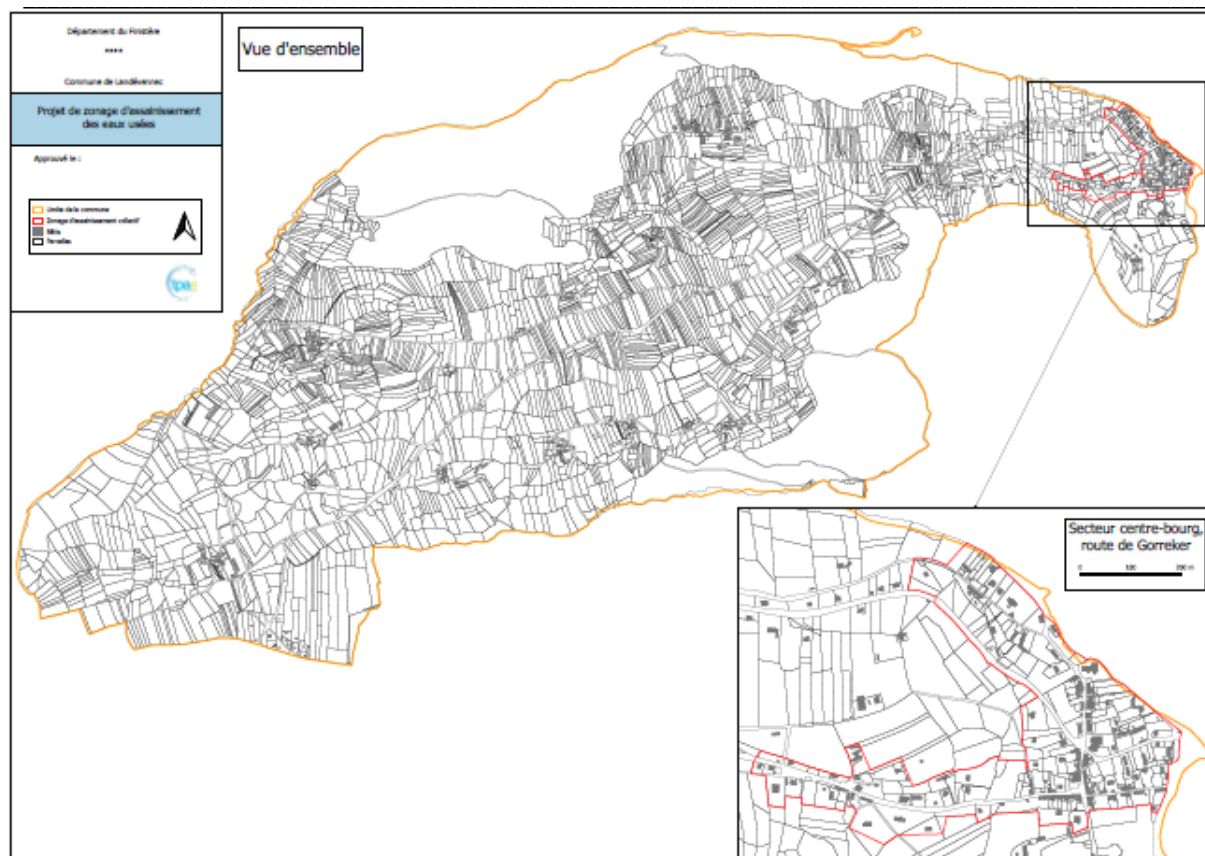
Zones d'assainissement non collectif : les autres secteurs du territoire communal resteront en assainissement non collectif.

Dans ces zones, les habitations devront disposer d'un dispositif individuel conforme, les installations existantes feront l'objet d'un suivi par le SPANC, et les propriétaires devront réaliser les travaux nécessaires en cas de non-conformité.

L'étude de zonage d'assainissement de la commune de Landévennec met donc en évidence la nécessité d'adapter les solutions de gestion des eaux usées aux spécificités du territoire.

Compte tenu des contraintes pédologiques, de la configuration du bâti dans le centre-bourg, et des enjeux environnementaux liés à la proximité du littoral, la mise en place d'un assainissement collectif dans la partie agglomérée du bourg apparaît comme la solution la plus adaptée.

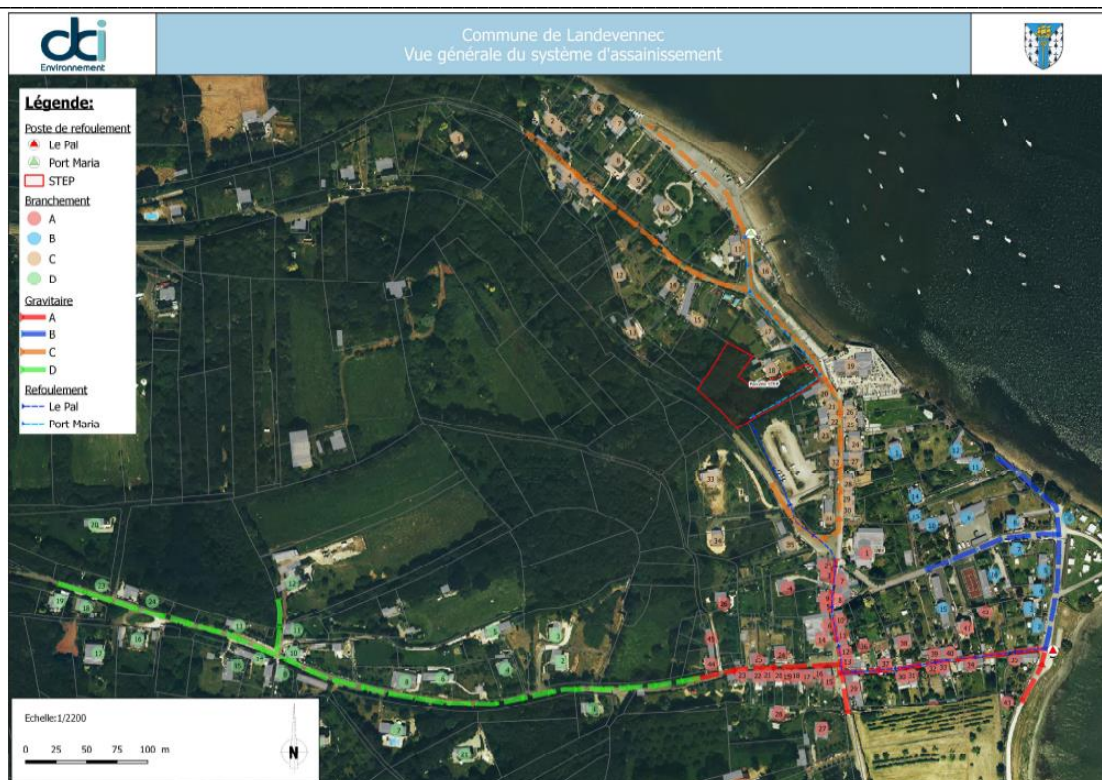
Le zonage proposé permet d'améliorer la qualité du traitement des eaux usées, de limiter les risques de pollution du milieu naturel, et de garantir une gestion durable de l'assainissement sur le territoire communal.



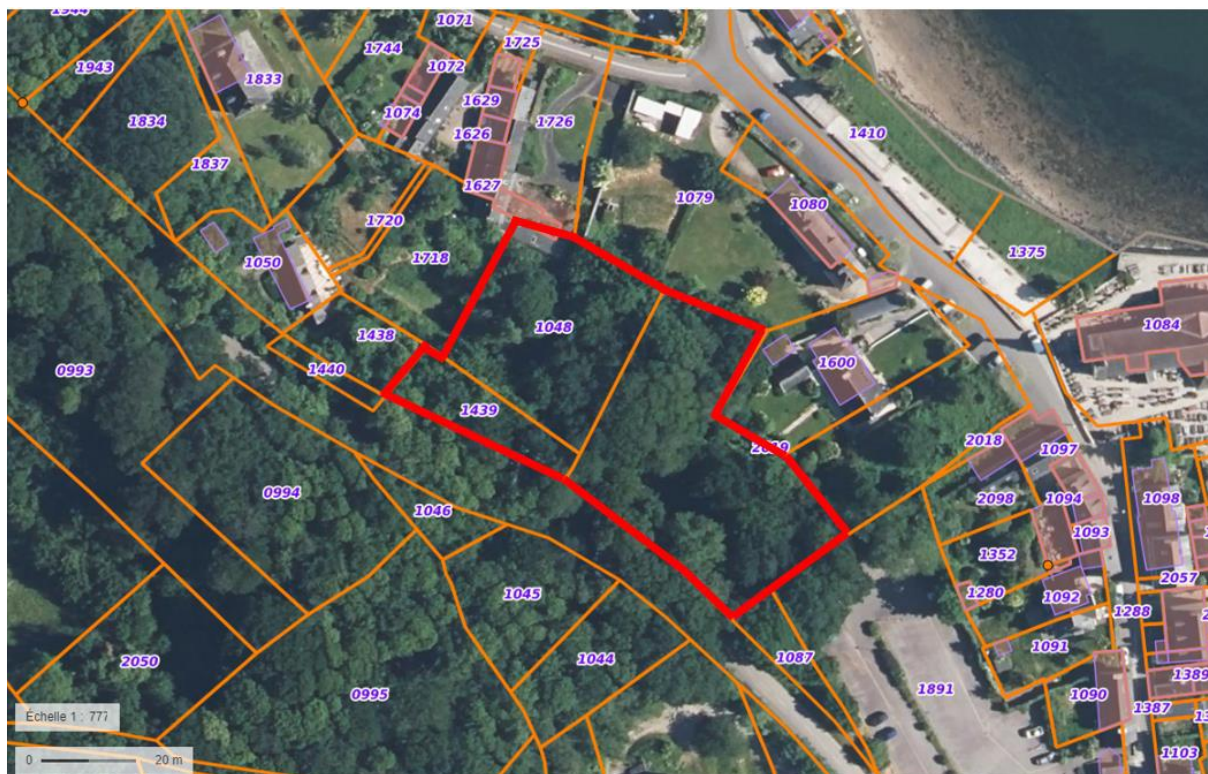
Proposition de zonage collectif - source dossier

2.2. Plans du projet de réseau de collecte et de transport des eaux usées





2.3. Projet de station de traitement des eaux usées



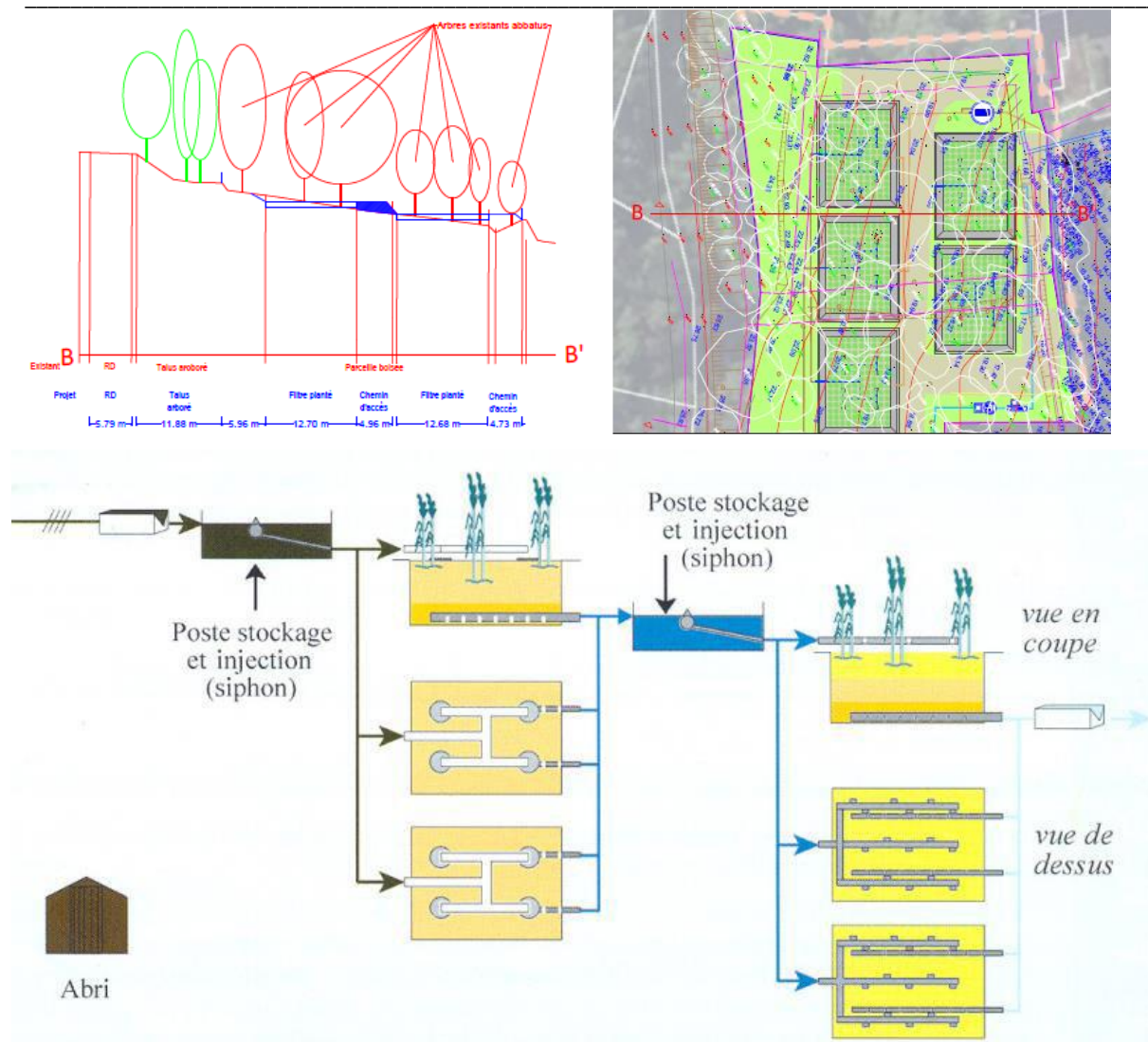
Localisation du terrain retenu

La filière retenue, dite à « filtres plantés de roseaux », est constituée de deux séries de bassins, plantés de roseaux dans un substrat granulaire (graviers), alimentés en eaux usées brutes par bâchées intermittentes. Les effluents s'infiltrent verticalement dans ce milieu insaturé (oxygéné), sur lequel est fixée la biomasse épuratoire.

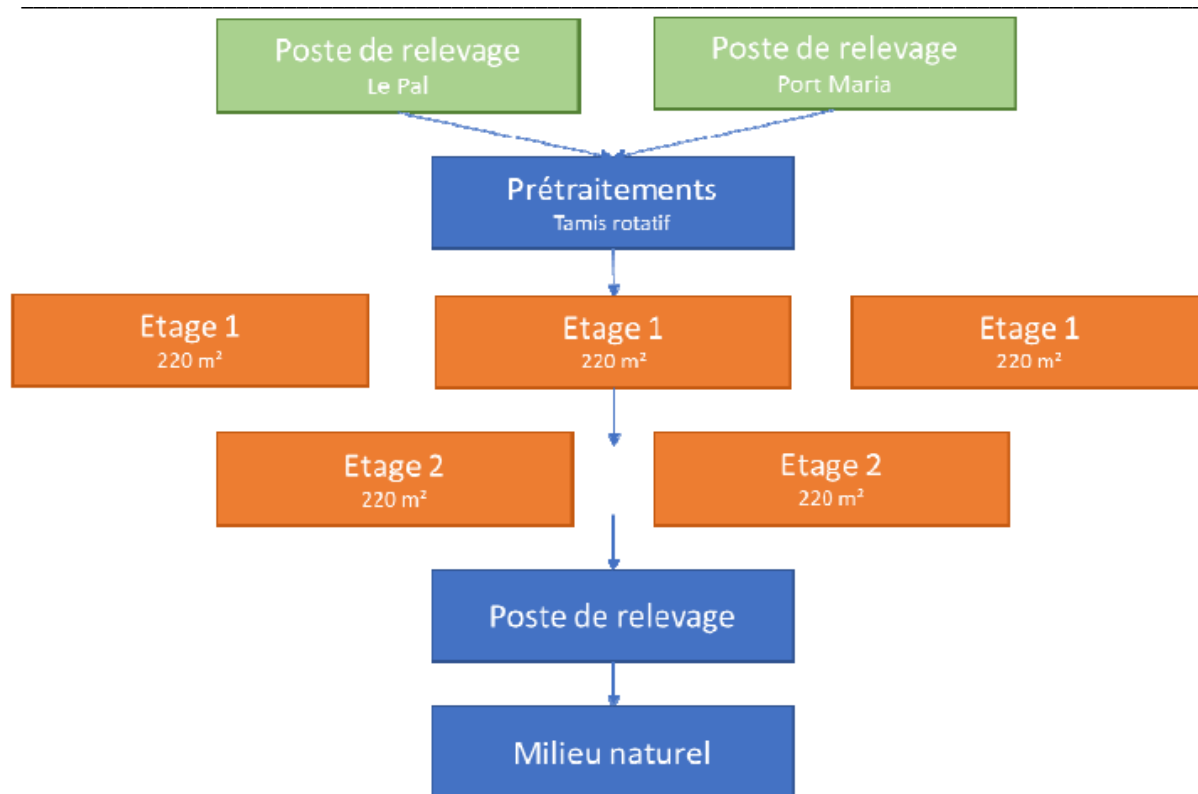
Trois filtres en parallèle sont prévus au premier étage, et deux filtres au second ; chaque filtre du premier étage reçoit la totalité de la charge pendant la phase d'alimentation, d'une durée de 3 à 4 jours, avant d'être mis au repos pendant une période double.

Le but est de maintenir des conditions aérobies à l'intérieur des filtres et de minéraliser le dépôt de matières organiques ; l'effluent est ensuite dirigé vers un deuxième étage de traitement pour affiner l'épuration.

Les surfaces de filtration sont de 636 m² pour le premier étage et 424 m² pour le second, avec des lits en parallèle pour rotation. La surface d'un filtre est d'environ 212 m². La densité de roseaux est de 4 plants/m². Les couches filtrantes comprennent gravier, sable, galets, avec une géomembrane pour l'étanchéité. La conception prévoit des dispositifs pour éviter le colmatage, avec ventilation et drains en fond. La capacité d'évacuation des boues est de 15 ans pour le premier étage, avec valorisation en compost ou épandage.



Synoptique





2.4. Projet d'intégration paysagère de la station de traitement

Notice du projet paysager :

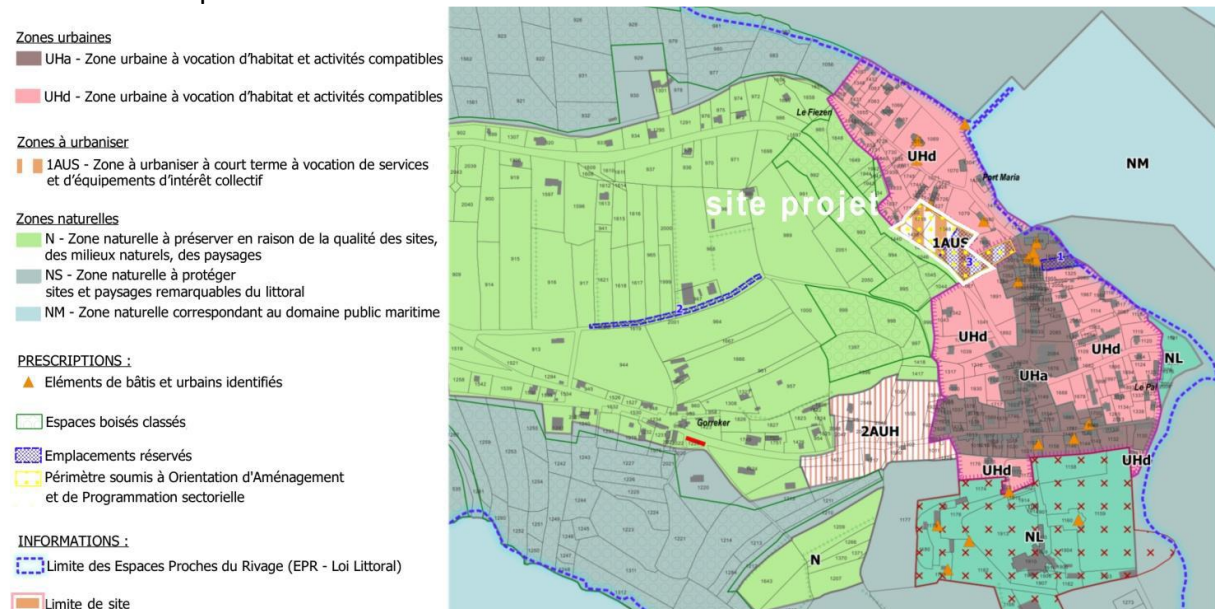
Le projet de la station de traitement se situe dans le bourg de Landévennec. L'unité foncière du projet comprend les parcelles A 1048, 1439 et 2019 qui représentent une surface de 4 574 m². Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) référence les parcelles dans la zone 1AUS qui correspond aux « zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif ». Le terrain est soumis aux servitudes relatives aux monuments historiques du fait de l'existence de plusieurs bâtiments classés dans le bourg de la commune. L'emprise foncière du projet est libre de toute construction.

Le terrain prévu est à l'interface d'une zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités représentant le bourg de la commune et d'une zone naturelle protégée caractérisée par un espace boisé classé.

Le site est bordé, au Nord-Est par les parcelles de maisons individuelles qui sont aménagées en jardin d'agrément ; de l'autre côté, il est longé par la RD60, qui le sépare d'une forêt en pente composée majoritairement de chêne.

Le terrain en lui-même est arboré mais laissé en friche, sans composition paysagère notable. Les chênes et merisiers y sont majoritaires, avec de nombreux lauriers sauces envahissants. Il n'y a pas d'éléments paysagés classés ou à préserver par le PLUI sur le terrain, en dénivelé de + 9.5m du nord au sud.

Le site dans le plan d'urbanisme :



Les prescriptions urbaines et paysagères du PLUI qui s'appliquent au projet sont :

- La cohérence avec l'environnement naturel et bâti ;
- La réalisation d'écrans paysagers pour atténuer l'impact des installations ;
- Une implantation qui préserve au maximum les plantations existantes ;
- Des clôtures de 2m de hauteur maximale, doublées de végétation si grillagées.

L'objectif du projet paysager est de soigner l'interface du site avec les zones urbaine et boisée proches, via notamment un aménagement des bordures perméables. Des essences locales sont proposées pour l'aménagement paysagé, avec suppression des espèces invasives sur le site.

La lisière ouest créera un écran paysager sur les bassins, masquant leur vue en surplomb depuis la route départementale, tout en créant une continuité écologique avec le bois au-dessus.

Sur la bordure du site avec le centre de Landévennec, la volonté est de compléter les haies arbustives de fonds de jardin en donnant de l'épaisseur et du relief à la lisière du bourg ; les chênes existants seront complétés par de nouveaux sujets.

En entrée du site, au sud, l'aménagement de la lisière de chênaie se prolongera sur la limite avec le parking, seulement interrompue par l'accès au terrain.



Etude d'intégration paysagère :

L'étude paysagère et architecturale a pour objectif de définir les conditions d'une intégration harmonieuse de la future station dans son environnement immédiat, mais aussi dans le grand paysage de Landévennec.

La démarche vise à concilier les impératifs fonctionnels de la station d'épuration avec le respect du territoire, par la proposition de scénarios, de mesures d'adaptation et d'aménagements visant à inscrire l'équipement dans une continuité paysagère cohérente, renforçant son acceptabilité.

Après étude de plusieurs scénarios, un focus a été fait sur un projet recentré sur l'emprise initiale de la parcelle, en évitant des extensions techniques. L'accès au site est prévu pour limiter l'impact sur les arbres du talus, et l'entrée est aménagée avec des têtes de talus en pierre et un portail en bois réutilisé. La configuration privilégie une forme droite pour minimiser l'impact sur la végétation.

Des techniques manuelles d'entretien du site sont imaginées pour limiter l'emprise du chemin d'exploitation.

Le site nécessite d'être clos dans son intégralité pour des raisons sécuritaires. Les clôtures seront implantées en pied de talus pour limiter l'impact écologique sur les arbres ; elles pourront être doublées d'une haie qui assurera un bon filtre visuel tout en s'intégrant bien à l'environnement.

Principe d'aménagement de la clôture du site

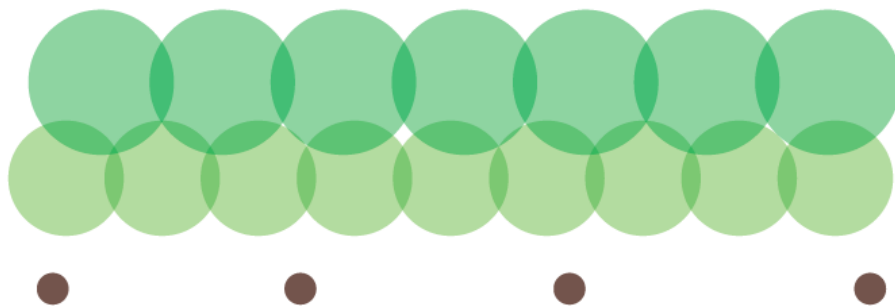
Côté intérieur du site

Ligne de plantation 1 :

Arbustes hauts plantés densément tout les 1 m. Espèces locales et piquantes ou non

Ligne de plantation 2 :

Arbustes taille moyenne plantés densément tout les 0,8 m. Espèces locales et piquantes uniquement.



Côté extérieur du site

Clôture en grillage à mouton

hauteur 1,3 m

Les espèces proposées sont : houx, noisetier, viorne, sorbier, sureau, prunellier, aubépine, églantier..

Une cartographie précise du patrimoine arboré et de la topographie a été réalisée pour guider l'intégration.

Le périmètre du projet inclut plusieurs arbres remarquables : érables, bouleaux, frênes, hêtres, chênes, châtaigniers, et autres ; la gestion du patrimoine végétal est essentielle pour préserver l'esthétique et l'écosystème local.

Or l'aménagement devrait, par son emprise, nécessiter la coupe de plusieurs dizaines d'arbres ; la plantation compensatoire, à l'occasion des travaux de raccordement des réseaux d'eaux usées, d'une rangée d'arbres/arbustes pourrait être réalisée au milieu du parking ainsi que sur le bord de route.



Plan du scénario retenu comme hypothèse de travail (source étude intégration paysagère)

2.5. Diagnostic faune flore de la parcelle d'implantation de la station de traitement

Le site d'étude est situé entre la rue Neuve au sud et la rue Saint-Guérolé au nord. Il comprend quatre parcelles (OA 2019, OA 1048, OA 1439 et OA 1079), principalement boisées et entourées de haies arborées. La parcelle OA 1079, ajoutée au projet en 2024, inclut une zone de pelouse et de jardin. L'étude a été réalisée entre novembre 2023 et septembre 2024.

Les visites ont été effectuées à différentes saisons pour inventorier la flore et la faune. Les espèces protégées ont été recherchées, notamment les plantes vasculaires, les vertébrés et certains macro-invertébrés. Les habitats ont été analysés selon les classifications européennes « Corine Biotopes » et « EUNIS ».

Le site est proche de zones Natura 2000 et Znieffs, notamment « Rade de Brest, estuaire de l'Aulne » et « Forêt domaniale de Landévennec ». Ces zones sont connectées au site via des boisements et structures bocagères. Le site inclut une petite zone humide de suintement (540 m²) mais ne contient pas de cours d'eau ou de mares permanentes. Il est intégré dans la trame verte de Landévennec, favorable aux mammifères forestiers.

115 espèces végétales ont été répertoriées, dont 21 espèces hygrophiles et 17 exotiques. Aucune espèce protégée ou rare n'a été identifiée. Les habitats incluent des boisements, haies bocagères, friches et zones humides. Le site est colonisé par des espèces exotiques invasives comme le laurier-sauce, le laurier-palme et l'érable sycomore.

Les habitats du site sont courants dans le Finistère et non patrimoniaux. Ils incluent des boisements de feuillus, haies bocagères, friches, jardins ornementaux et zones humides. Les enjeux liés aux habitats sont faibles.

Analyse de la faune du site :

- Mammifères : quatre espèces de chauves-souris protégées ont été observées en transit ou en chasse (pipistrelle commune, pipistrelle de Kuhl, sérotine commune, barbastelle d'Europe). Le site est également favorable au passage ponctuel du hérisson d'Europe et de l'écureuil roux.
- Avifaune : 21 espèces d'oiseaux ont été observées, dont 12 protégées. Dix espèces protégées sont des nicheurs probables ou certains du site.
- Reptiles et batraciens : aucun individu observé, mais le site pourrait être favorable à l'orvet fragile et à la salamandre tachetée.
- Insectes : aucune espèce protégée n'a été trouvée. Les insectes observés sont des espèces communes.
- Crustacés : présence importante de l'amphipode terrestre exotique *Arcitalitrus dorrieni* et de cloportes.
- Mollusques gastéropodes : l'escargot de Quimper, espèce protégée, est largement présent sur le site, notamment dans les talus et les zones de bois morts.

Synthèse des enjeux et des sensibilités des composants de la biodiversité du site :

- Aires protégées et connectivités locales : enjeux modérés à faibles.

- Flore et habitats : enjeux faibles.
 - Faune : enjeux modérés pour les mammifères et l'avifaune, faibles pour les reptiles, batraciens et insectes, modérés à assez forts pour les mollusques (escargot de Quimper).
- Le site contient des populations d'espèces protégées reproductrices (oiseaux et escargot de Quimper). Toute destruction ou transformation des habitats de reproduction nécessite une dérogation aux lois de protection des espèces. Une analyse des impacts et des mesures de compensation doit être mise en place pour garantir la conservation des espèces.

2.6. Etude technico-économique du projet d'assainissement

Etude DCI Environnement, « Assainissement collectif des eaux usées du bourg – Commune de Landévennec - Étude technico-économique (septembre 2021) ».

L'étude a pour objet d'évaluer les solutions envisageables pour améliorer la gestion des eaux usées sur la commune de Landévennec et de définir un projet cohérent de création d'un système d'assainissement collectif.

La commune, caractérisée par un habitat dispersé et un bourg ancien à forte contrainte urbaine, présente de nombreuses difficultés liées à l'assainissement non collectif existant. L'objectif principal consiste à réduire les risques de pollution du milieu naturel, à mettre les installations en conformité avec la réglementation et à proposer un zonage d'assainissement adapté aux contraintes locales.

État des lieux :

Des investigations pédologiques complémentaires ont été réalisées en 2009 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec 40 sondages à la tarière et 14 essais de perméabilité ; les résultats ont confirmé les conclusions déjà établies par l'étude Saunier-Techna réalisée en 1998 concernant la faible aptitude générale des sols à recevoir des dispositifs d'assainissement autonome.

Une campagne de contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) a été menée par la SAUR ; sur les 370 contrôles programmés, 327 ont été réalisés et 43 n'ont pas pu être effectués (absences, refus, logements inhabités ou dossiers en attente).

Le diagnostic met en évidence une situation particulièrement dégradée, avec seulement 71 installations conformes, et 254 installations sont non conformes ; soit près de **78 % du parc d'assainissement individuel non conforme**.

La situation est particulièrement préoccupante dans le bourg, où de nombreux dispositifs rejettent directement les eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales.

L'étude identifie 32 rejets directs d'eaux usées vers le réseau pluvial, qui constituent des sources importantes de pollution du milieu naturel.

L'étude a recensé les dossiers de réhabilitation des assainissements individuels réalisés entre 2005 et 2018, avec études de sol ; les résultats montrent une prédominance de sols peu favorables : 1 sol très médiocre, 7 médiocres, 3 mauvais 9 sols de qualité faible à moyenne, 1 bon ; quatre cas sont non renseignés, une parcelle jugée insuffisante en superficie et une jugée simplement possible.

- ⇒ Ces résultats démontrent que les filières classiques d'assainissement individuel sont très souvent impossibles à mettre en œuvre ; la majorité des projets nécessite des solutions alternatives coûteuses : tertres d'infiltration, filtres à sable, filières compactes, dispositifs agréés spécifiques.

Dix études de sol complémentaires ont été réalisées dans le cadre du zonage en 2020 sur les secteurs de Gorreker et du Port ; les conclusions sont les suivantes : une seule parcelle est adaptée à une filière classique, deux parcelles ne disposent pas d'une surface suffisante, six parcelles nécessitent des filières agréées avec aménagements spécifiques, et une parcelle nécessite une filière agréée adaptée.

- ⇒ Ces solutions engendrent des surcoûts importants estimés entre 3 000 et 7 000 € par installation. Par ailleurs, 6 des 10 parcelles étudiées présentent déjà des rejets directs dans le milieu naturel.

L'abbaye de Saint-Guérolé et les bâtiments associés ont fait l'objet d'un diagnostic spécifique ; quatorze bâtiments ont été étudiés ; de nombreuses anomalies ont été relevées : absence de prétraitement, mélange entre eaux usées et eaux pluviales, défauts de traitement, installations inaccessibles, rejets directs dans le milieu naturel.

Toutefois, la superficie disponible permet d'envisager une mise en conformité des installations.

- ⇒ L'étude conclut donc que ce secteur peut rester en assainissement non collectif.

L'étude rappelle aussi que le zonage établi en 1998 avait déjà identifié le bourg comme une zone prioritaire pour l'assainissement collectif ; cette orientation reposait sur deux constats : la faible superficie des parcelles, et la vétusté des installations individuelles avec existence de nombreux rejets directs.

- ⇒ Les investigations récentes confirment cette analyse.

Analyse des scénarios envisageables :

Scénario n°1 : maintien généralisé de l'assainissement non collectif :

Cette solution est écartée car le bourg présente des contraintes majeures : parcelles souvent inférieures à 400 m², accessibilité difficile, habitat dense et mitoyen, présence de murs empêchant les travaux.

Par ailleurs, le bourg concentre environ 70 % des rejets directs.

- ⇒ L'étude conclut que la mise en conformité généralisée des installations individuelles est irréalisable.

Scénario n°2 : assainissement collectif pour l'ensemble de la commune :

Cette solution a également été écartée, du fait de l'étendue importante du territoire communal (13,8 km²), de la faible densité de population (24 habitants/km²) et de la dispersion des hameaux.

- ⇒ Le coût d'investissement serait disproportionné par rapport aux bénéfices attendus.

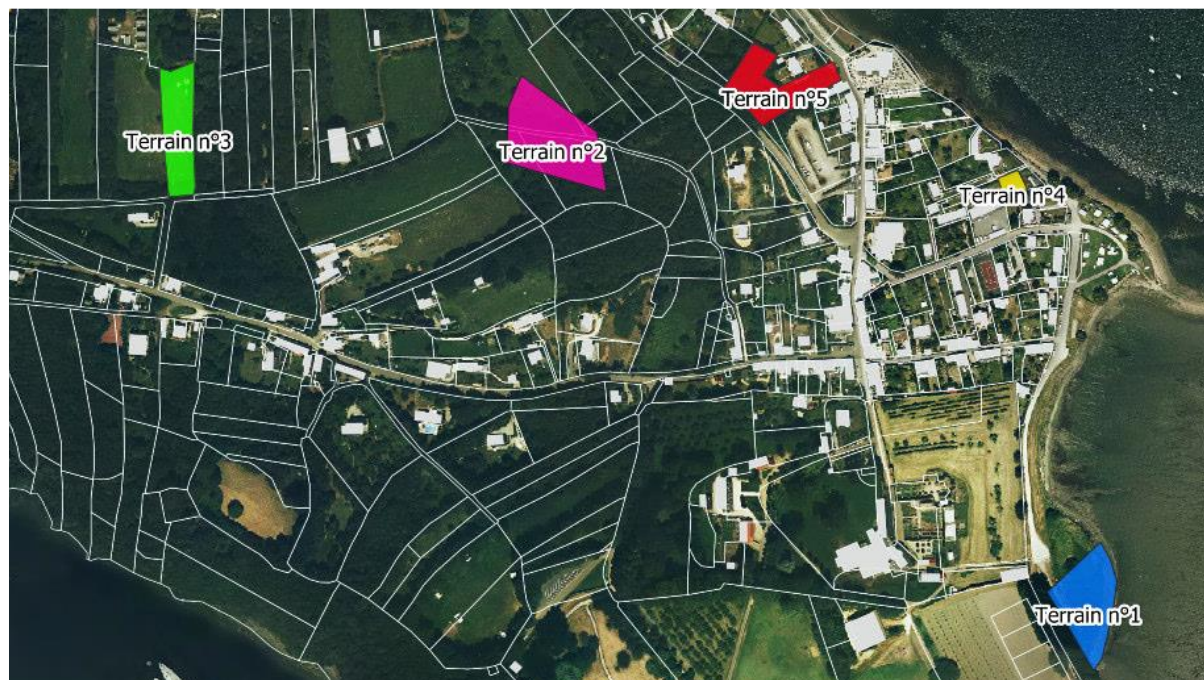
Scénario n°3 : assainissement collectif du bourg et de la route de Gorreker :

Ce scénario est retenu, car apparaissant comme le meilleur compromis technique, environnemental et économique.

- ⇒ Il concerne le centre-bourg, la route de Gorreker, les zones urbanisables à court et long terme ; l'abbaye n'est pas intégrée au projet, à l'exception du bâtiment Maner Breizh, situé à proximité immédiate du futur réseau.
- ⇒ Les autres hameaux conserveront un assainissement non collectif, les surfaces disponibles étant jugées suffisantes.

Choix du site d'implantation de la future station d'épuration :

Cinq emplacements ont été étudiés, après analyse des contraintes foncières, réglementaires, environnementales et financières.



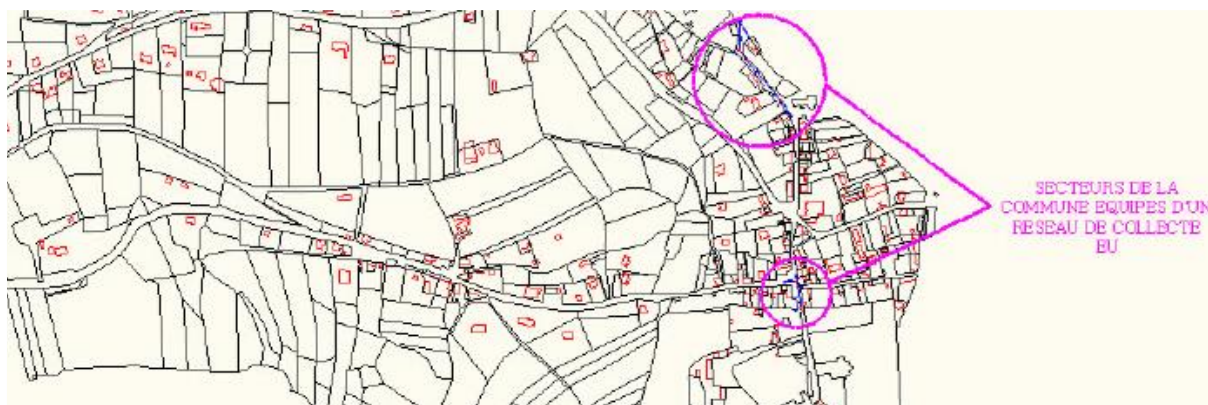
Le terrain n°4 a été rejeté à cause de sa superficie trop faible ne permettant pas la construction d'une station ; le terrain n°1 a été rejeté par les services de l'Etat (proximité littoral et submersion marine) ; les terrains restant sont tous soumis à des contraintes ; un récapitulatif des avantages / inconvénients des différents choix de terrain est représenté ci-dessous :

	Note	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 5
Coût de la solution	3	1	2	3
Périmètre de 100 m autour des habitations	3	3	1	1
Terrain appartenant à la mairie	3	1	3	1
Démarches administratives	3	1*	1	3
Total	12	5*	7	8

Le terrain n°5, situé au nord du parking et à l'est du cimetière, a été retenu ; ses principaux avantages sont une meilleure insertion dans le projet communal, des démarches administratives simplifiées, et son inscription en emplacement réservé (zone 1AUs : zone à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif) dans le PLUi-H.

Projet de création du réseau d'assainissement collectif :

Le projet prévoit la réutilisation partielle du réseau existant (deux conduites DN 200 en grès ont été posées en attente dans le centre-bourg rues Saint-Guérolé et de l'Abbaye), après vérification de son état.



Le déploiement est organisé en quatre tranches prioritaires :

Tranche A : Centre-bourg : Cette tranche constitue la priorité absolue ; elle dessert 45 branchements, sur les secteurs présentant le plus grand nombre de rejets directs ; son coût estimé est de 257 750 € HT, soit 5 728 € par branchement en moyenne.

Tranche B : Rue du Pal et Berenez : Cette tranche permettra notamment le raccordement du camping et d'un gîte de groupe, pour un coût estimé à 101 500 € HT, soit 6 344 € par branchement.

Tranche C : Port Maria, Saint-Guérolé et Fiezen : Cette tranche concerne la partie nord du bourg et le port ; elle nécessite un poste de refoulement. Son coût estimé est de 291 075 € HT, soit 8 316 € par branchement.

Tranche D : Route de Gorreker : Cette tranche dessert la partie ouest du bourg, pour un coût estimé de 203 700 € H, soit 8 488 € par branchement.

Le coût total prévisionnel de l'opération est évalué à 854 025 € HT.

Le projet comprend 2 647 mètres de réseau, pour 120 branchements initiaux (soit un ratio de desserte de 22 mètres linéaires par branchement), avec un coût moyen de 7 219 € par branchement.

Dimensionnement des besoins futurs :

L'étude intègre une projection à 20 ans, avec comme hypothèses de développement : 40 résidences principales, 80 résidences secondaires, 20 emplacements de camping, 46 couchages en gîtes, un projet de musée-bar, 36 logements supplémentaires prévus par le PLUi-H.

La capacité maximale à traiter, en été, est estimée à 544 équivalents-habitants (incluant le camping et les résidences secondaires), avec un débit maximal journalier de 81,6 m³/jour.

La charge hivernale est estimée à 178 équivalents-habitants.

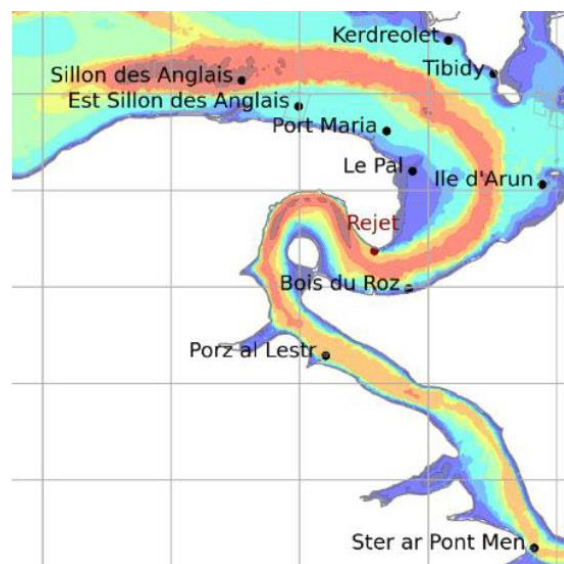
Dispositif de traitement de la future station :

L'infiltration des eaux traitées étant impossible du fait de la faible aptitude du sol, le seul milieu récepteur demeurant est le milieu marin ; le point sensible pour les rejets sera donc l'impact sur les activités locales liées au milieu marin.

On recense notamment des parcs de conchyliculture, de la pêche à pied ainsi que des activités de canotage sur le littoral de Landévennec. Deux zones de baignade sont également recensées : Tibidy et Kerdreolet.

Localisation des points d'intérêt :

Source : Etude courantologique Actimar mars 2021



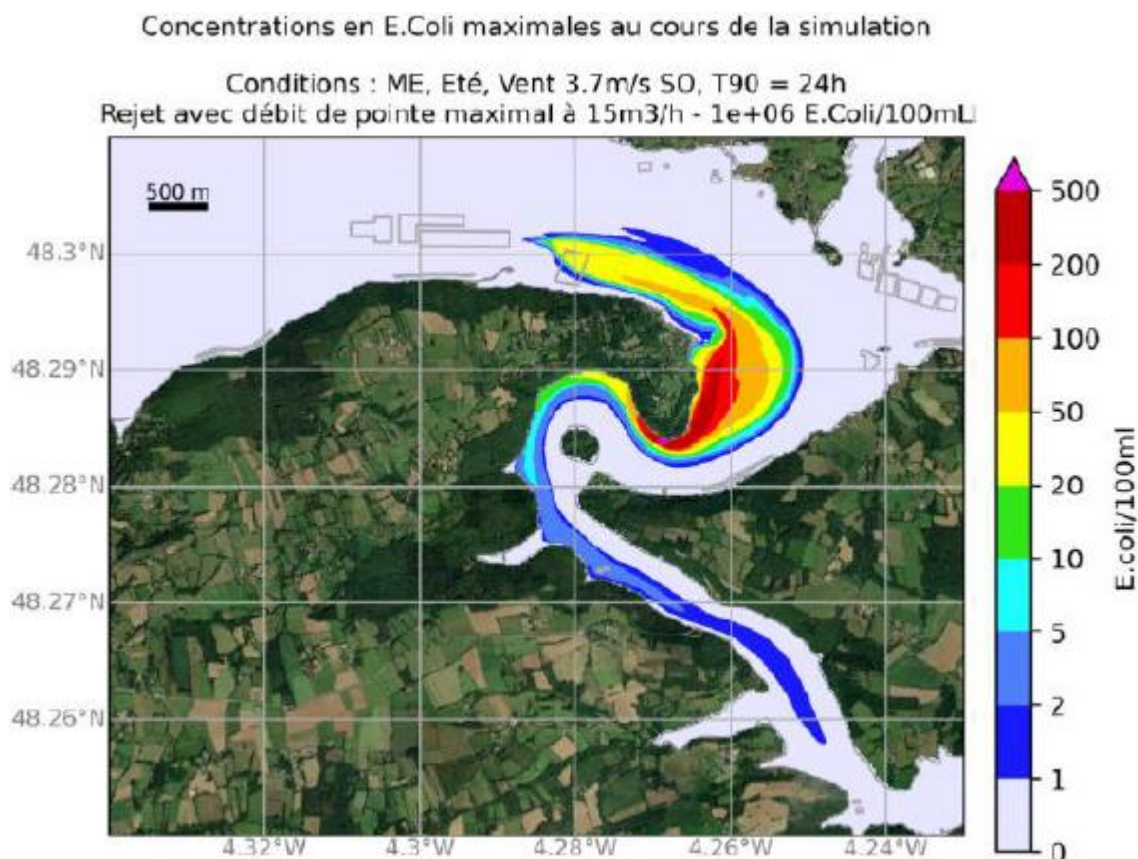
La DDTM a confirmé des normes de rejet strictes : DBO5 (25 mg/l), DCO (90 mg/l), MES (20 mg/l) et NTK (20 mg/l).

Concernant le paramètre bactériologie, la modélisation mathématique (étude courantologique du panache de dispersion du rejet d'eau traitée) réalisée par ACTIMAR en

2021 indique que le rejet en mer au niveau de la **pointe de Pen Forn** (sous le zéro marin) n'aura pas d'impact majeur sur les zones conchylicoles ou de baignade.

Les conditions les plus défavorables ont lieu en période estivale lorsque le débit est plus important.

La figure suivante est issue des modélisations réalisées par ACTIMAR dans les conditions les plus défavorables, soit en période estivale et de vives eaux, pour une concentration de 1E6 E.coli/100 mL au niveau du rejet ainsi qu'en situation de pointe :



On peut observer que les zones de baignade ne sont pas touchées par le panache de rejet pour l'ensemble des conditions simulées ; les zones conchylicoles sont touchées par des concentrations pouvant aller jusqu'à quelques dizaines d'E.Coli/100mL.

Les simulations ont été faites sur la base d'un rejet brut sans traitement tertiaire (filtre à lampes UV) ; la mise en place d'un tel traitement tertiaire est à prévoir dans une seconde phase afin de respecter la norme de 1E4 E.Coli/100 mL.

Deux solutions techniques sont proposées en filière de traitement :

Des **filtres plantés de roseaux** (à écoulement vertical), qui sont un procédé rustique, adapté aux variations saisonnières, avec de faibles coûts d'exploitation (11,5 €/EH/an) mais une emprise foncière importante.

Des **disques biologiques** (ou biodisques), qui ont une faible emprise foncière, mais sont plus complexes mécaniquement, avec des coûts d'exploitation un peu plus faibles estimés à 10,95 €/EH/an.

Estimations financières et impact :

Le coût total du projet varie selon la technologie de traitement choisie (incluant réseaux, postes de refoulement et station : 1 671 697,50 € HT avec la solution filtres plantés de roseaux, et 1 443 447,50 € HT avec la solution biodisques.

Le financement reposera sur une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de 3 600 € par raccordement.

N.B. du commissaire enquêteur : les chiffres inscrits sont ceux de l'étude de 2021 ; ils ont évolué depuis et ont été présentés lors de la réunion publique organisée dans le cadre de l'enquête (cf. diaporama de présentation en annexe).

Planning :

Les travaux, une fois lancés, devraient durer environ 11,5 mois pour la station d'épuration. En conclusion, le passage au collectif est indispensable pour résoudre les problèmes d'insalubrité du bourg, la commune privilégiant le terrain n°5 et une technologie robuste capable de gérer les fortes variations de charge saisonnières

- ⇒ L'étude montre que le maintien exclusif de l'assainissement non collectif n'est pas adapté aux caractéristiques du bourg de Landévennec, compte tenu des contraintes foncières, de la faible aptitude des sols et du nombre important d'installations non conformes.
- ⇒ La création d'un réseau d'assainissement collectif limité au centre-bourg et au secteur de Gorreker apparaît comme la solution la plus pertinente d'un point de vue technique, environnemental et économique.
- ⇒ Le projet vise prioritairement à supprimer les rejets directs dans le milieu naturel, à sécuriser la qualité sanitaire des eaux et à accompagner le développement futur de la commune tout en maîtrisant les coûts d'investissement.

3. Décision de la MRAe après examen au cas par cas (mars 2020)

L'analyse de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe), qui s'appuie notamment sur la directive européenne 2001/42/CE, et sur les codes de l'environnement et des collectivités territoriales, porte sur les caractéristiques et incidences potentielles des projets sur l'environnement.

La sensibilité du milieu, la présence de sites Natura 2000, la conchyliculture, et la vulnérabilité écologique impliquent que le zonage d'assainissement pourrait avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

La décision de la MRAe stipule que l'élaboration du zonage **doit faire l'objet d'une évaluation environnementale**, qui pourra « soit être intégrée à celle du zonage intercommunal des eaux

usées de la communauté, soit être réalisée de manière commune ou coordonnée avec l'évaluation environnementale de la future station d'épuration de Landévennec ».

C'est cette option qui a donc été retenue dans le présent projet.

« La Personne publique responsable transmettra pour avis à l'Autorité environnementale le dossier comprenant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et le rapport environnemental, conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement. »

4. Evaluation environnementale

L'étude d'évaluation environnementale a été confiée au bureau d'étude TPAe, dont le dossier est daté de juin 2023.

Cette évaluation environnementale concerne donc à la fois le projet de zonage d'assainissement et le projet de station d'épuration de la commune de Landévennec.

État actuel de l'assainissement à Landévennec :

La commune, qui cherche à moderniser ses infrastructures, ne dispose pas encore d'un système d'assainissement collectif, malgré un zonage réalisé en 1998 classant le bourg en zone prioritaire pour l'assainissement collectif. Une nouvelle étude en 2021 a permis de réactualiser le zonage pour mieux refléter la réalité du terrain et son évolution.

Le projet prévoit une station d'épuration, située dans le bourg, dont le rejet se fera dans la Rade de Brest.

La collecte concernera 120 branchements, gîtes, bar, musée, futurs logements, pour une charge à traiter d'environ 180 équivalents habitants (EH) en hiver et 550 EH en été.

Objectifs et contenu du zonage d'assainissement :

Le zonage vise à adapter le système d'assainissement aux besoins et contraintes locales.

Le but est de résoudre les problèmes techniques, de dysfonctionnements, nuisances et pollutions liés à l'assainissement non collectif dans le bourg et la route de Gorreker.

La majorité des installations sont non conformes et polluent, avec notamment 32 rejets directs relevés dans les eaux pluviales.

Selon le projet, **la zone agglomérée du bourg sera classée en assainissement collectif ; le reste de la commune, en zone diffuse, en non collectif.**

Le réseau de collecte sera construit en 4 tranches, totalisant 2 km de conduites.

La station d'épuration sera implantée sur une parcelle de 4 170 m², propriété de la commune ; **la filière retenue est celle des filtres plantés de roseaux**, pour son efficacité et sa simplicité d'exploitation, permettant de respecter les limites réglementaires pour la qualité des eaux traitées.

La filière « Filtres plantés de roseaux » fonctionne par infiltration des eaux usées dans un milieu granulaire avec biomasse épuratoire.

Elle est composée de deux étages, avec plusieurs filtres en parallèle, alternant phases d'alimentation et de repos. La phase d'alimentation dure 3-4 jours, suivie d'un repos pour contrôler la biomasse.

La qualité du rejet est conforme aux normes, notamment pour l'azote.

Les avantages d'une telle filière sont sa faible technicité, une relativement bonne acceptation des eaux parasites, un bon abattement des charges organiques et une gestion limitée des boues d'épuration.

Les inconvénients concernent le traitement relativement limité de l'azote et du phosphore, le risque de sous-charge hivernale, la nécessité de couper les roseaux, et le besoin de travaux de terrassement pour l'implantation en pente.

Implantation prévue et scénarios alternatifs :

Pour optimiser l'espace, l'implantation se fera au nord-ouest de la parcelle retenue, en relativement forte pente.

La zone, boisée, nécessitera un déboisement et un dessouchage ; la route d'accès sera utilisée pour accéder aux réseaux. Divers scénarios ont été étudiés, avec avantages et inconvénients techniques, économiques et environnementaux.

La solution retenue offre une bonne intégration paysagère, et des performances satisfaisantes malgré une relativement faible dénitrification (traitement de l'azote).

Les eaux traitées seront rejetées en mer, à la pointe de Pen Forn, via un poste de refoulement. Le tracé de rejet longe l'Abbaye pour rejoindre l'Aulne. La canalisation de refoulement suivra le tracé inverse de l'arrivée, pour minimiser l'impact des travaux. Le domaine public maritime est propriétaire de la parcelle de rejet.

Une infiltration dans le sol est écartée en raison des faibles aptitudes du terrain.

Enjeux environnementaux et articulation avec documents locaux :

La population de Landévennec diminue depuis 1968, passant de 564 à 345 habitants en 2019, avec une densité de 25 habitants/km². La majorité des logements sont des maisons (98,8%), avec une forte saisonnalité. La répartition du parc immobilier montre 44,2% de résidences principales, 49,5% de secondaires, et 6,3% de vacants. On compte une moyenne de 2,16 habitants par logement en 2019.

Le SCoT du Pays de Brest, décliné dans le PLUi-H de la CCPCAM, ainsi que le SDAGE Loire-Bretagne décliné dans le SAGE de l'Aulne, encadrent la gestion de l'eau, avec des objectifs de protection de la qualité de l'eau, de sécurité de l'alimentation en eau potable, et de réduction des pollutions.

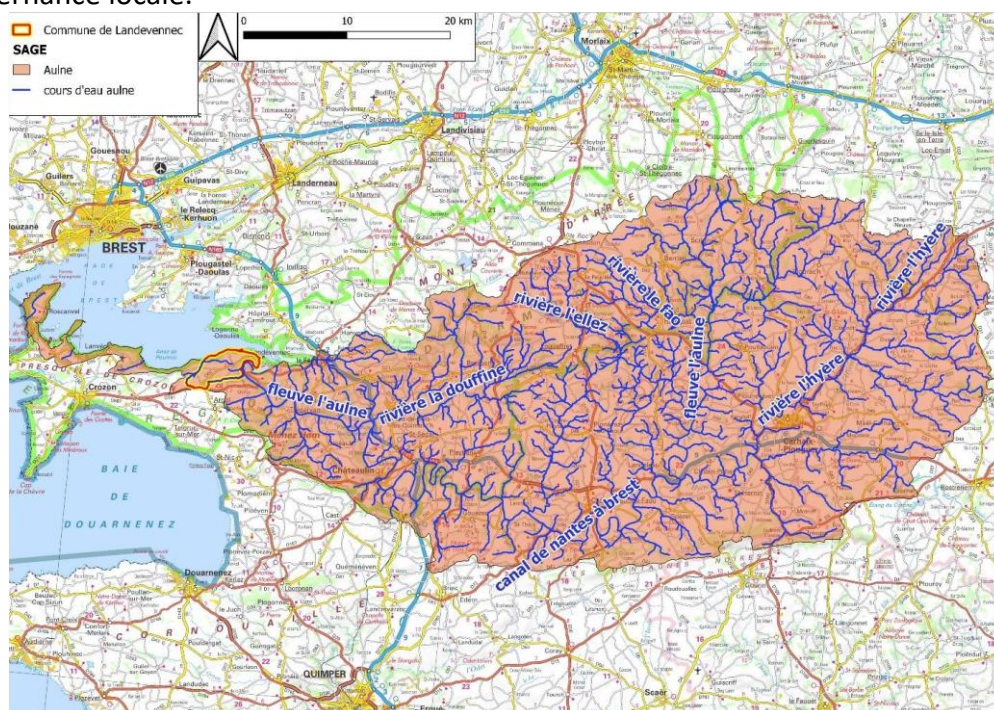
La mise en conformité des systèmes d'assainissement est une priorité pour préserver la qualité des eaux littorales et côtières, et les projets d'urbanisme doivent respecter la capacité des réseaux et des stations d'épuration, en intégrant des solutions adaptées pour limiter la pollution et préserver l'environnement.

Le SDAGE vise à prévenir la détérioration et améliorer l'état des eaux et milieux aquatiques, avec un programme de mesures sectorielles pour atteindre ces objectifs. Il définit les orientations pour une gestion durable de l'eau, fixe les objectifs de qualité et de quantité pour chaque type de masse d'eau et détermine les mesures pour prévenir la dégradation et améliorer l'état des eaux. Il inclut un programme sectoriel d'actions techniques, financières et réglementaires.

En matière d'eaux usées, le SDAGE cherche à réduire la pollution organique, phosphorée et bactériologique par des dispositions spécifiques visant notamment à :

- Favoriser les techniques rustiques d'épuration pour les faibles capacités ;
- Réduire les rejets d'eaux usées par temps de pluie ;
- Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Aulne, qui couvre 89 communes sur 3 départements, vise à restaurer la qualité de l'eau, à préserver la biodiversité, et à gérer la gouvernance locale.



Périmètre du SAGE de l'Aulne (Source : dossier)

Les principaux enjeux relevés concernent la qualité de l'eau, les débits d'étiage, la protection de la biodiversité et de la circulation des espèces migratrices, et la prévention des inondations.

Concernant l'assainissement, les priorités concernent notamment le contrôle des branchements, la conformité des dispositifs de traitement et le suivi des actions menées.

La commune de Landévennec y est classée en niveau 1 de priorité.

Le SAGE Aulne vise notamment à atteindre :

-
- Un objectif de classement A en 2027 sur l'ensemble des zones conchyliques : cet objectif implique un seuil maximal fixé à 230 Escherichia Coli pour 100 grammes de CLI (chair et liquide intervalvaire) ;
 - Un classement B+ en 2021 sur les zones conchyliques Aulne et Sillon des Anglais : cet objectif intermédiaire situé entre les classes de qualité A et B consiste à ne pas dépasser un seuil maximal de 2500 Escherichia Coli pour 100 grammes de CLI.

Pour cela, les dispositions suivantes y sont listées :

- Disposition 11 : renforcer le contrôle et la mise en conformité des mauvais branchements dans les zones prioritaires « bactériologie » ;
- Disposition 12 : maîtriser les transferts d'effluents par temps de pluie dans les zones prioritaires « bactériologie » ;
- Disposition 13 : suivi / bilan des actions menées en assainissement collectif sur les bassins prioritaires ;
- Disposition 14 : mettre en conformité les dispositifs « points noirs » en assainissement non collectif ;
- Disposition 30 : renforcer le contrôle et la mise en conformité des mauvais branchements dans les zones prioritaires ;
- Disposition 31 : maîtriser les transferts d'effluents par temps de pluie dans les zones prioritaires.

Politique Départementale de l'Eau :

Le Conseil Départemental du Finistère a élaboré un schéma pour une politique d'aide à l'assainissement, avec des objectifs hiérarchisés pour protéger les zones littorales, les zones sensibles, et les milieux récepteurs :

- Améliorer la qualité des eaux de baignade et conchyliques ;
 - Lutter contre les proliférations d'algues vertes ;
 - Réduire les flux de phosphore rejetés par les stations d'épuration de plus de 1000 EH ;
 - Protéger les milieux sensibles et les masses d'eau prioritaires ;
- Priorité élevée à Landévennec, classée en niveau 1.

Loi littorale et risques de submersion :

La loi littorale encadre l'aménagement côtier pour protéger le littoral et garantir l'accès public ; la commune n'est pas concernée par un PPRI, mais par un PPRSM, avec quelques zones sensibles à risque de submersion.

Contexte Hydrogéologique :

Le Finistère possède un socle ancien de roches cristallines, avec formations sédimentaires paléozoïques à Landévennec. Les sols sont argileux et imperméables, avec une aptitude à l'infiltration médiocre à défavorable.

Le relief est prononcé, avec une altitude allant jusqu'à 112 m NGF.

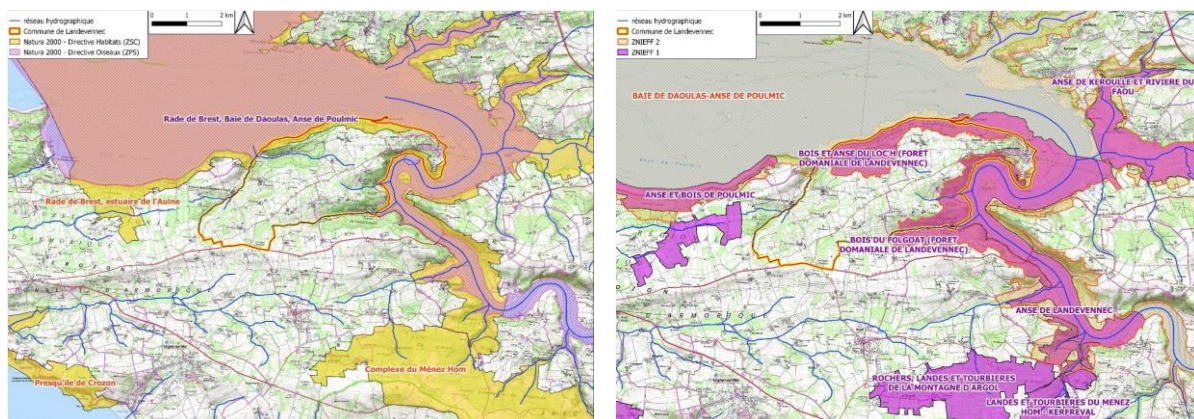
Le climat est océanique tempéré, avec une température moyenne de 11,3°C et une pluviométrie annuelle de 954 mm, des vents dominants ouest/sud-ouest, forts en automne/hiver.

La zone est sensible aux remontées de nappe et aux débordements, à la saturation des sols et aux inondations de sous-sols ; le territoire est à risque d'inondation dans les fonds de vallée, lors d'épisodes pluvieux importants.

Patrimoine naturel et zones protégées :

Le patrimoine naturel de la rade de Brest est exceptionnel ; avec notamment 85 espèces d'oiseaux d'eau, et une grande biodiversité dans les différents habitats (estuaires, marais, prairies...).

Deux zones Natura 2000 se trouvent à proximité immédiate de la commune, et plusieurs ZNIEFF sont identifiées sur ou à proximité du territoire de la commune de Landévennec :



Les principales vulnérabilités sont liées à l'eutrophisation, l'extension de la spartine, et aux impacts sur les habitats patrimoniaux.

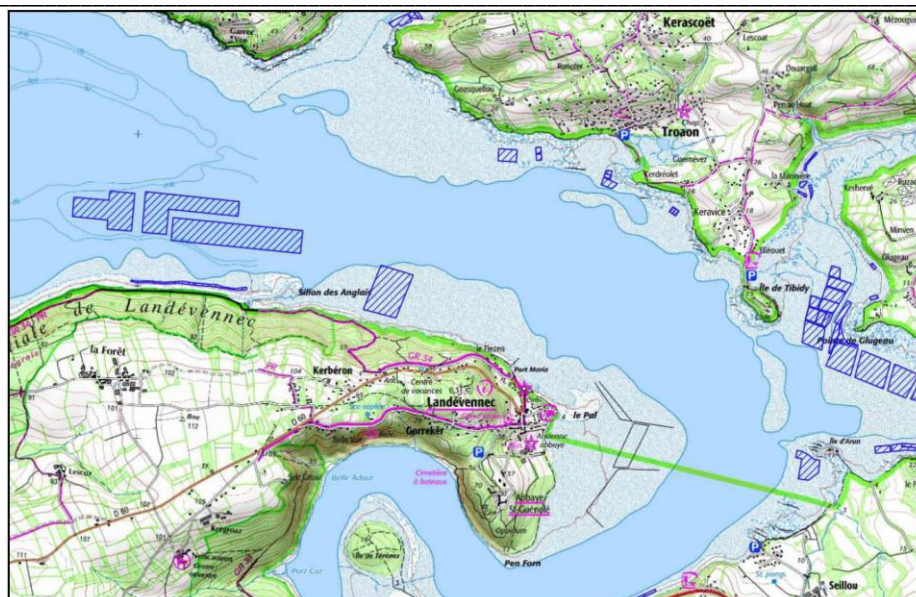
Usages de l'eau et qualité :

Les usages sensibles incluent la baignade et la conchyliculture.

Il n'y a pas de points de baignade déclarés à Landévennec même, mais proches à Kerdreolet et Tibidy, avec une qualité toujours notée excellente.



Les zones conchylicoles, sous classement sanitaire, sont surveillées pour les paramètres Escherichia coli et métaux lourds. La commune de Landévennec est concernée par plusieurs zones de production conchylicole :



Ci-dessous le classement des zones conchylicoles les plus proches de la commune de Landévennec :

N° Zone	Nom Zone	GP1	GP2	GP3
29.04.130	Rivière de l'Aulne et sillon des Anglais			A sauf moules
29.04.112	Rivière du Faou			B sauf moules
29.04.111	Anse de Keroullé			B sauf moules
29.04.100	Rivière e l'Hôpital Camfrout			B sauf moules

Figure 18 : Classement des zones conchylicoles (Source : Ifremer 2022)

Une réglementation européenne et nationale définit le classement sanitaire des zones de production conchylicole en trois catégories (A, B, C) selon la qualité de l'eau et les traitements nécessaires pour la consommation humaine :

Zone A : coquillages récoltés pour consommation directe sans traitement ;

Zone B ; coquillages récoltés mais nécessitant un traitement ou reparcage avant consommation ;

Zone C : coquillages nécessitant un reparcage de longue durée ou un traitement spécifique ;

Zones non classées : captage exceptionnel par dérogation préfectorale.

La contamination par microalgues toxiques et métaux lourds (plomb, cadmium) est préoccupante, notamment pour les moules. Certaines zones de moules sont non classées ou déclassées, notamment Brest eaux profondes, Rivière du Faou, Aulne, Hôpital Camfrout, Keroullé.

La qualité bactériologique est globalement fragile, avec des zones classées C toute l'année ; la contamination microbiologique des coquillages par norovirus et agents pathogènes est problématique, avec des fermetures régulières.

La ressource coquillière en rade de Brest a diminué, avec des mortalités et parasites en augmentation ; la situation est complexe, avec plusieurs facteurs aggravants, notamment la pollution chimique, microbiologique, et la prolifération d'algues toxiques.

Globalement, la qualité microbiologique est fragile, avec des risques pour la conchyliculture, la baignade, et la pêche à pied.

État de la qualité des eaux et enjeux environnementaux :

Les eaux souterraines atteignent le bon état, mais les eaux superficielles, notamment l'estuaire de l'Aulne, sont en mauvais état chimique et écologique, impactant la biodiversité et les activités.

La masse d'eau AULNE est en bon état pour les eaux souterraines, mais l'estuaire de l'Aulne est en mauvais état. La qualité des eaux de surface est globalement conforme sauf pour l'estuaire de l'Aulne, en mauvais état chimique. La qualité écologique de l'Aulne est dégradée, notamment par la pollution chimique et microbienne.

Les apports en nutriments, notamment nitrates, favorisent la prolifération d'algues nuisibles et de microalgues toxiques ; la réduction des flux de nutriments et la gestion des polluants sont essentielles pour améliorer la situation.

État des systèmes d'assainissement et pollution :

La commune ne dispose pas de réseaux d'assainissement collectif, chaque habitation ayant un dispositif ANC, dont 78 % sont non conformes. La majorité des rejets d'eaux usées (70 %) proviennent du centre bourg, avec 32 rejets directs dans la rade.

La majorité des non-conformités sont dues à des installations incomplètes ou à des risques pour la santé.

Projet d'assainissement collectif :

Une solution d'assainissement collectif est privilégiée pour le bourg et la route de Gorreker, en raison de contraintes géologiques et de coûts. La majorité des habitations en hameau disposent de terrains suffisants pour un assainissement non collectif classique. L'assainissement collectif ou semi-collectif n'est pas pertinent pour tout le territoire à cause des coûts et de la nécessité limitée.

La zone de Gorreker, regroupant 24 habitations, présente des sols argileux et imperméables, rendant l'assainissement individuel classique difficile. Si des filières agréées comme les filtres coco ou roseaux sont dans certains cas possibles -mais énergivores et coûteuses- certaines habitations ne peuvent pas être assainies individuellement.

Choix de la filière « lits plantés de roseaux » :

Ce choix est motivé par la rusticité, la facilité d'exploitation, l'intégration environnementale et l'absence de nuisances sonores :

- La filière est robuste et simple à gérer ;
- Elle s'intègre bien dans l'environnement local ;
- Elle ne génère pas de bruit, ce qui est favorable pour le voisinage.

Définition du zonage d'assainissement :

Le zonage combine les données de 1998, le PLUi, les études de sol, et les résultats de contrôles des installations d'assainissement individuelles.

- La zone du centre bourg et la route de Gorreker seront en assainissement collectif ;
- L'Abbaye de Saint-Guérolé ne sera pas intégrée au zonage collectif, ses systèmes étant réhabilités ;
- La zone hors zonage collectif dispose de terrains suffisamment grands pour réhabiliter l'ANC ;
- La création d'un réseau semi-collectif n'est pas adaptée aux petits hameaux.

Incidences négatives et mesures correctives :

Le projet de zonage et de système d'assainissement vise essentiellement à réduire la contamination bactériologique et préserver la qualité des eaux. La suppression de dispositifs ANC non conformes et la réhabilitation des dispositifs défectueux sont prioritaires. La future station d'épuration éliminera 32 rejets directs dans le milieu naturel.

La modélisation hydrodynamique effectuée montre un impact bactériologique négligeable du rejet prévu sur les zones de baignade et conchylicoles ; les zones de baignade et conchylicoles sont peu impactées par le panache bactérien.

Un suivi régulier est prévu pour assurer la conformité et la qualité des eaux :

- Contrôles de rejet en sortie de station, dispositifs ANC, et réseau de collecte ;
- Surveillance microbiologique des coquillages par IFREMER ;
- Contrôles de la qualité des eaux de baignade par l'ARS ;
- Indicateurs de performance incluant débits, paramètres microbiologiques, et état des dispositifs.

La surveillance sera renforcée en cas de dégradation de la qualité ou d'incidents.

Méthodologie de l'étude environnementale :

Le rapport présente les conditions océanographiques, météorologiques et hydrologiques influençant la zone d'étude pour la modélisation du rejet de la future station d'épuration de Landévennec :

La zone est macro-tidale semi-diurne, avec des niveaux moyens de 4,1 à 4,4 m selon le SHOM. Le marnage est d'environ 6 m en vive-eau et 2,8 m en morte-eau. Les courants maximaux en vive-eau moyenne atteignent 5 nœuds dans le goulet de Brest, moins de 2 nœuds dans l'estuaire de l'Aulne.

Variation saisonnière des débits des rivières : l'Aulne a un débit moyen de 29,7 m³/s, avec un pic de 75,2 m³/s en février, et un minimum de 2,9 m³/s en septembre.

La Douffine a un débit moyen de 3,4 m³/s, avec un maximum de 7,3 m³/s en janvier ; la Mignonne a un débit moyen de 1,5 m³/s, avec un maximum de 3,3 m³/s en janvier ; la rivière du Faou, estimée à 0,72 m³/s, est moins influente ; l'Elorn a un débit moyen de 5,7 m³/s, avec un maximum de 12,1 m³/s en janvier.

Les vents dominants proviennent du Sud-Sud-Ouest à Ouest-Nord-Ouest, avec des vitesses moyennes de 3,7 à 5,3 m/s selon la saison ; les vents forts (>10 m/s) proviennent principalement du Sud-Sud-Ouest à Ouest.

Modèle hydrodynamique utilisé et calibration :

Le modèle numérique SEAMER 2D a été utilisé pour simuler la dispersion des rejets, sa configuration, et sa validation.

SEAMER 2D résout les équations de Saint-Venant, intégrant marée, vent, pression, houle, et débits de rivières. La résolution spatiale est de 20 mètres, avec un domaine couvrant la zone d'étude.

La bathymétrie est basée sur des données SHOM et IGN, avec une précision d'environ 100 m.

La modélisation des conditions aux limites utilise la méthode gigogne, avec des résolutions allant jusqu'à 20 m.

La validation a montré un biais inférieur à 1 cm et une erreur RMSE d'environ 10 cm pour les niveaux d'eau. La carte des vitesses maximales de courant est cohérente avec les atlas SHOM.

La dynamique des courants montre une alternance entre marée montante et descendante, avec recirculation à l'est de l'île de Térénez.

Une modélisation précise de la dispersion des rejets a été réalisée, montrant que dans la majorité des scénarios, les niveaux de contamination restent en dessous des seuils réglementaires, avec un impact limité sur les zones de baignade et conchylicoles, sauf en cas de rejet à très haute concentration (1E6 E.Coli/100 mL) en conditions estivales.

Conditions de simulation pour les rejets (scénarios de rejet, débits, localisation, et paramètres environnementaux) :

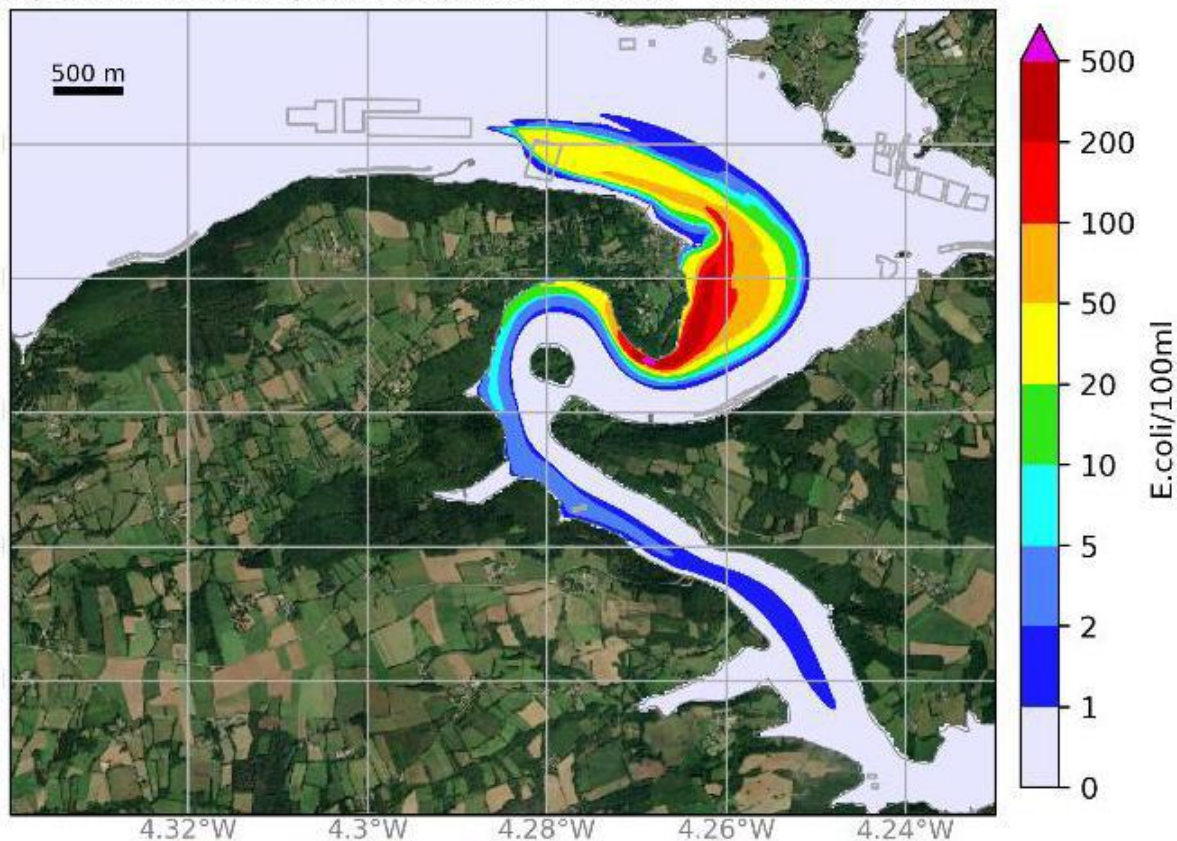
- Rejets de concentrations en E.Coli : 1000, 10 000, 1 000 000 E.Coli/100 mL ;
- Débit journalier moyen : 82,2 m³/j en été, 18 m³/j en hiver ;
- Débit de pointe en été : 15 m³/h, avec répartition horaire spécifique (ex. 36% à 12-14h) ;
- Localisation du rejet au Sud de Pen Forn, sous le niveau des plus basses mers ;
- Conditions météorologiques : vent moyen de 3,7 m/s en été, 5,3 m/s en hiver, provenant du Sud-Ouest ou SSO. Scénarios saisonniers : été et hiver, avec des débits de rivières ajustés selon la saison ;
- Mortalité bactérienne T90 : 24h en été, 72h en hiver, pour modéliser la décroissance des germes.

Résultats de la dispersion des rejets (résultats des simulations, impact, conformité aux seuils réglementaires) :

- Le panache reste majoritairement sur la rive gauche de l'Aulne, s'étendant selon la marée :
 - En morte-eau, la dispersion est limitée mais la concentration est plus élevée ;
 - En vive-eau, le panache s'étend plus loin, diluant davantage les rejets.
- Les conditions estivales favorisent des concentrations plus élevées, surtout avec un rejet à 1 million E.Coli/100 mL :
 - Pour des concentrations de rejet de 1E3 et 1E4, les niveaux restent inférieurs à 10 E.Coli/100 mL, même à proximité ;
 - Avec 1E6, des concentrations supérieures à 10 E.Coli/100 mL peuvent atteindre le Sillon des Anglais et Pen Forn.
- Les zones de baignade ne sont pas concernées par le panache dans tous les scénarios.
- Les zones conchylicoles sont peu affectées, avec des concentrations moyennes inférieures à 2 E.Coli/100 mL, et restent en dessous du seuil réglementaire de 230 E.Coli/100 g dans la chair.

Concentrations en E.Coli maximales au cours de la simulation

Conditions : ME, Eté, Vent 3.7m/s SO, T90 = 24h
Rejet avec débit de pointe maximal à 15m³/h - 1e+06 E.Coli/100mL



Résultats de la modélisation obtenus avec les conditions les plus défavorables (mortes eaux et rejet avec débit de pointe)

5. Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique comprenait les pièces listées ci-dessous :

-Arrêté n°2026-ASST-001 du Président de la CCPCAM portant ouverture de l'enquête publique concernant le projet d'assainissement et de zonage d'assainissement, daté du 12/03/2026 (7 pages) ;

-Avis d'enquête publique, (1 page A2) ;

0 – Résumé Non Technique (extrait étude technique zonage) (1 page) ;

1 – Etude technique « zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landévennec », bureau TPAe, février 2026 (54 pages) ;

2 – Carte du zonage d'assainissement (vue d'ensemble de toute la commune) (1 page) ;

3 – Etude avant-projet de la station de traitement des eaux usées, bureau SCE/Eau du Ponant, V3, mars 2024 (57 pages) ;

4 – Plan « vue du dessus » du projet de station d'épuration, Eau du Ponant, (1page) ;

5 – Plan « vue en coupe » du projet de station d'épuration (1 page) ;

6 – Plan des réseaux d'assainissement (2 pages) ;

7 – Etude d'intégration paysagère, phase 2, Eau du Ponant/A3 Paysages, novembre 2025 (13 pages) ;

8 – Notice du projet paysager, Eau du Ponant/YG-Architecte, (7 pages) ;

9 – Diagnostic biodiversité des parcelles concernées par le projet de station, Philippe Fouillet Etudes Faunistiques et Ecologiques, février 2025, (54 pages) ;

10 – Evaluation environnementale du zonage d'assainissement et du système d'assainissement de la commune de Landévennec, bureau TPAe, juin 2023, (198 pages) ;

11 – Décision de la MRAe après examen au cas par cas, mars 2020, (5 pages).

A compter du 6 mai 2026, à la demande du commissaire enquêteur et de façon couplée avec la décision de prolongation de l'enquête (jusqu'au 22 mai) et d'organisation d'une réunion publique (le 12 mai à 18h), quatre documents supplémentaires ont été ajoutés au dossier :

-Arrêté n°2026-ASST-002 du Président de la CCPCAM portant prolongation de la durée de l'enquête publique concernant le projet d'assainissement et de zonage d'assainissement de la commune de Landévennec, daté du 29/04/2026 (3 pages) ;

12 – Etude technico-économique D.C.I., septembre 2021, (77 pages) ;

13 – Courrier du Préfet du Finistère avis D.D.T.M., 3 novembre 2025, (3 pages) ;

14 – Présentation réunion publique CCPCAM, 19 juillet 2023, diaporama (19 pages) ;

15 - Présentation réunion publique Eau du Ponant, 20 juillet 2023, diaporama (19 pages).

Enfin, suite à la tenue de la réunion publique le 12 mai 2026, le document suivant a été ajouté au registre numérique :

– Présentation réunion publique du 12 mai 2026, diaporama (19 pages).

6. Déroulement de l'enquête publique

6.1. Phase préalable à l'ouverture de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E26000033/35 du 4 mars 2026, modifiée le 8 avril 2026, le tribunal administratif de Rennes a désigné M. Jérôme VASSAL en qualité de commissaire enquêteur pour le suivi de l'enquête publique.

Arrêté d'ouverture d'enquête en date du 12 mars 2026

Les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique ont été définies en concertation avec élus et services de la communauté de communes par contacts téléphoniques et lors d'une réunion qui s'est tenue le 12 mars 2026 en mairie de Landévennec. Le commissaire enquêteur a pu à cette occasion échanger avec M. Roger LARS (maire de Landévennec et vice-président de la CCPCAM) et M. Stéphane SIMON (conducteur de travaux Eau et Assainissement à la CCPCAM), qui a été l'interlocuteur privilégié du commissaire enquêteur pendant la préparation et la durée de l'enquête.

Ces modalités ont été reprises dans l'arrêté du président de la CCPCAM :

- Les dates de l'enquête, du jeudi 9 avril à 9h au lundi 11 mai à 17h ;
- La mise à disposition du dossier d'enquête publique au format papier au siège de la CCPCAM à Crozon, à l'antenne de la CCPCAM au Faou, ainsi qu'à la mairie de Landévennec ;
- La mise à disposition en version numérique sur registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7238>, et sur le site internet de la CCPCAM, et à partir d'un poste informatique au siège de la CCPCAM à Crozon ;
- Les jours, lieux et heures de permanences du commissaire enquêteur ;
- Les modalités de consignation des observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet et disponibles au siège de la CCPCAM à Crozon, à l'antenne de la CCPCAM au Faou et à la mairie de Landévennec, sur le registre dématérialisés sécurisé www.registre-dematerialise.fr/7231, et via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7231@registre-dematerialise.fr, par courrier postal (à l'attention du commissaire enquêteur - enquête publique sur le projet d'assainissement et de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Landévennec – CCPCAM Z.A. de Kerdanvez 29160 CROZON), et lors des permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à disposition pour recevoir les observations par écrit ou par oral.

Réunions et échanges avec le maître d'ouvrage

- Le 12 mars après-midi, suite à la réunion préalable d'organisation en mairie de Landévennec : visite des principaux sites objets de l'enquête publique ;
- Le 2 avril 2026 : concertation avec M. Stéphane SIMON et paraphage des registres et des pièces du dossier ;
- Le 3 avril 2026 : formation commune avec Stéphane SIMON sur l'utilisation et la gestion du registre dématérialisé.

Plusieurs échanges téléphoniques et mail concernant le contenu et le déroulement de l'enquête ont eu lieu entre le commissaire enquêteur, le référent désigné M. Stéphane SIMON, ainsi qu'avec le responsable assainissement de la CCPCAM M. Nicolas CADOT, le maire de la commune de Landévennec M. Roger LARS et le président de la CCPCAM M. Benoit KERNEÏS, qui ont fourni au commissaire enquêteur les informations et documents complémentaires demandés.

Publicité de l'enquête

L'information du public concernant la tenue de cette enquête publique a été réalisée comme annoncée à l'article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 16 octobre 2025.

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux locaux Le Télégramme et Ouest-France, édition du département du Finistère :

- Premier avis : le 21 mars 2026 pour Ouest-France, et le 23 mars pour Le Télégramme.
- Deuxième avis : le 13 avril 2026 dans les deux journaux.

L'avis d'enquête a été affiché au siège de la communauté de communes CCPCAM à Crozon ainsi qu'à son antenne du Faou, et en des lieux stratégiques et fréquentés par le public de la commune de Landévennec (entrée du bourg, centre, port, salle communale) ; au total 7 panneaux comportant l'avis au public en format A2 sur fond jaune ont été installés avant le 25 mars 2026, soit quinze jours avant le début de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu constater la réalité et la pertinence de cet affichage lors de visites de secteurs.

L'avis d'enquête était également consultable sur le site de l'enquête qui hébergeait aussi le registre d'enquête dématérialisé, ainsi que sur les sites internet de la CCPCAM et de la mairie de Landévennec, et sur les réseaux sociaux (annonce page Facebook le 23 mars).

Cette publicité réglementaire a été complétée par des communications sur les deux sites internet de la commune, avec annonce des permanences.

Le journal Ouest-France a fait paraître les 31 mars et 2 avril 2026 un article rédactionnel annonçant l'enquête publique ; le journal Le Télégramme a fait de même le 4 avril ; enfin, un reportage sur le sujet de l'enquête publique a été diffusé dans le journal de France3 Iroise :



Située dans un site naturel exceptionnel, la commune de Landévennec ne possède pas de réseau d'assainissement collectif de ses eaux usées à ce jour.

Vincent Mouchel, Archives Ouest-France

Landévennec. Pour diverses raisons, les eaux usées de la commune finissent dans la rade de Brest. Une station d'épuration est en projet. Une enquête publique débute bientôt.



6.2. Phase de l'enquête publique

Déroulement de l'enquête

L'enquête, initialement annoncée du jeudi 9 avril à 9h au lundi 11 mai 2026 à 17h, a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au vendredi 22 mai à 17h.

En effet, par courrier du 29 avril, le commissaire enquêteur a demandé au président de la CCPCAM de prolonger l'enquête publique, de manière à améliorer la concertation et l'information ; l'examen des pièces du dossier et les retours du public lors des deux premières permanences et sur les registres papier et numérique ont fait apparaître à la fois un manque d'information et de compréhension du projet, couplé à une attente très forte de la population.

Les pièces présentées au dossier, essentiellement des études et documents techniques réalisés sur une période de plusieurs années et présentés de façon juxtaposée et sans suffisamment de lien chronologique et intégratif pour une bonne compréhension du public, ont été avantageusement complétées par des supports de présentation publique ainsi que par une « étude technico-économique » qui s'est avérée indispensable.

Le commissaire enquêteur s'est par ailleurs procuré d'autres éléments de compréhension du dossier, notamment auprès du Syndicat de bassin EPAGA (études de profils conchyliques et analyses de compensation écologiques) et de différents services.

Arrêté de prolongation de la période d'enquête en date du 29 avril 2026

Ce nouvel arrêté stipule, afin de permettre une meilleure information et participation du public :

- La prolongation de 11 jours de la durée de l'enquête ;
- L'organisation d'une réunion publique, le 12 mai à 18h à Landévennec ;
- L'ajout d'une permanence supplémentaire du commissaire enquêteur, après cette réunion publique, le 22 mai après-midi, dernier jour de l'enquête.

Cette prolongation de l'enquête et l'organisation de la réunion publique ont été immédiatement annoncées par voie de presse (parution le 7 mai), et un affichage supplémentaire a été effectué sur les mêmes sites que pour l'affichage initial.

Globalement, l'enquête s'est déroulée dans le calme, avec une bonne participation du public, qui s'est révélé très intéressé par le projet.

Le commissaire enquêteur a donc tenu quatre permanences, dont une au siège de la communauté de communes à Crozon et trois dans la salle communale de Landévennec ; les lieux et conditions de permanences se sont avérés tout à fait adaptés pour l'accueil du public.

La réunion publique, animée par le commissaire enquêteur, s'est tenue le 12 mai de 18h à 20H, dans la salle communale de Landévennec ; elle a réuni 50 personnes du public, en présence d'élus (Président et vice-présidents) et services (DGS, responsable assainissement et conducteur de travaux) de la CCPCAM, ainsi que de deux techniciens de la société publique locale Eau du Ponant, maître d'œuvre du projet.

La présentation du projet, sur 20 minutes, par les représentants de la CCPCAM et de la S^{té} Eau du Ponant, a initié une série d'interventions et de questions/réponses par le public présent, très concerné et impliqué dans le projet ; les informations diffusées ont permis de compléter et expliciter les données du dossier, et de réactualiser les informations diffusées lors de la précédente réunion publique, qui s'était tenue au même endroit en juillet 2023.

Les diaporamas utilisés pour cette première réunion ont, à la demande du commissaire enquêteur et pour préparer la réunion publique du 12 mai 2026, été ajoutés dès le 6 mai sur le registre dématérialisé et dans les dossiers papier.

Suite à la réunion publique du 12 mai, le nouveau diaporama a également été ajouté au dossier.

Ces supports, ainsi que le compte-rendu de la réunion, sont joints en annexe du présent rapport.

Bilan de l'enquête

Le commissaire enquêteur a reçu 25 personnes lors des permanences.

Le bilan quantitatif de cette participation est le suivant :

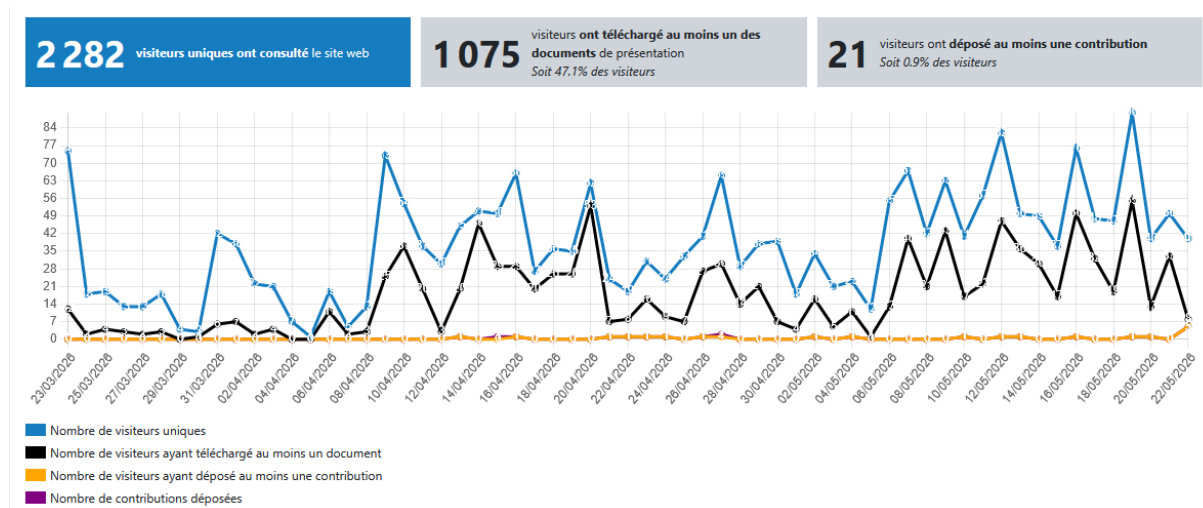
Date de permanence	Lieu de permanences	Horaires	Nombre de personnes reçues
Jeudi 9 avril	Salle communale de Landévennec	9h00 à 12h00	4
Mercredi 22 avril	Siège de la CCPCAM à Crozon	9h00 à 12h00	3
Lundi 11 mai	Salle communale de Landévennec	14h00 à 17h00	10
Vendredi 22 mai	Salle communale de Landévennec	14h00 à 17h00	8

Total : 25

Le site du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7238> a enregistré 2°282 visites (maximum/jour : 90 le 19 mai) et 1°075 visiteurs ont téléchargé un ou plusieurs documents (maximum : 55 le 19 mai).

Le nombre de téléchargements de documents s'élève à 1 796.

On voit sur les courbes ci-après que la fréquentation du site et les téléchargements de documents, qui avaient progressivement diminué fin avril, ont nettement repris à partir du 6 mai (date de mise à disposition de nouveaux documents) et jusqu'à la fin de l'enquête.



6.3. Phase postérieure à l'enquête

Remise du procès-verbal des observations

Le 3 juin 2026, dans les locaux de la CCPCAM à Crozon, le commissaire enquêteur a remis et commenté le procès-verbal de synthèse des observations et les questions du commissaire enquêteur. Participaient à cette réunion : M. Mickaël KERNEÏS, président de la CCPCAM, M. Hubert LE BRENN, Directeur Général des Services, M. Nicolas CADOT, responsable assainissement, et M. Stéphane SIMON, conducteur de travaux eau et assainissement.

Réception du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été reçu le 12 juin 2026 par le commissaire enquêteur, par voie électronique.

7. Synthèse des observations du public

7.1. Bilan comptable des observations

Le projet d'assainissement et de zonage d'assainissement de Landévennec a fait l'objet de 34 observations recevables et effectuées dans les délais, réparties de la manière suivante :

- 23 observations (identifiées @ comprenant les Emails intégrés) ont été publiées sur le registre dématérialisé ;
- 9 observations inscrites sur le registre papier tenu à la disposition du public en mairie de Landévennec, effectuées lors et sur les lieux des permanences, ou en dehors de celles-ci en mairie ;
- 2 lettres envoyées au siège de la CCPCAM, annexées au registre papier de Crozon.

Un doublon a été enregistré, ainsi qu'une contribution accessoire (voir tableau en annexe).

7.2. Thèmes des observations

Les observations inscrites sur le registre mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête et sur le registre dématérialisé, les mails et courriers ont été répertoriés et analysés. Les principales thématiques abordées ont été les suivantes :

Nature des observations	Nombre de contributions
<i>Avis favorable</i>	13
<i>Avis défavorable</i>	4
<i>Neutre</i>	3
Problématique de zonage	9
Projet d'assainissement dans son ensemble	16
Impact environnemental du rejet	5
Sensibilité environnementale du terrain pour la station	4
Problématiques de voisinage de la station	11
Choix technico-économique du terrain pour la station	10
Pièces du dossier	6
Présentation des coûts	6

Problématique de zonage

Plusieurs observations (@8, @11, @17, @21) portent sur la limitation du zonage collectif au bourg et à la seule partie basse de la Rue de Gorreker ; plusieurs contributeurs s'interrogent sur l'intérêt et la possibilité d'étendre le réseau collectif au-delà de ces limites, c'est-à-dire plus haut sur la Rue de Gorreker, mais également sur la zone habitée de la Route Neuve et de la Rue du Fiezen.

Plusieurs habitants de ces zones, engagés dans une réflexion pour l'installation ou la réhabilitation de leurs assainissements non collectifs, s'interrogent sur la possible meilleure rentabilité et efficacité d'étendre le réseau en projet plutôt que d'investir dans des installations selon eux moins pérennes et délicates à installer du fait des contraintes de terrain (pente forte et perméabilité limitée).

Deux contributions (@17, @18) concernent la nécessaire prise en compte globale de la problématique assainissement sur la commune, non totalement réglée par l'installation d'un réseau collectif, « dans un souci d'efficacité globale de l'opération et d'équité entre les habitants ».

Projet d'assainissement dans son ensemble

La très grande majorité des contributions exprime une attente très forte de la population quant à l'installation d'un système d'assainissement sur la commune, à la fois pour solutionner le fort impact sur l'environnement et les usages aquatiques, et pour soulager les consciences, individuelles et collective, qui souffrent depuis longtemps de la situation.

La plupart de ces témoignages (@2, @3 @4, @7, @11, @13, RP3, RP7) apportent leur soutien au projet, impatients qu'il amène une solution et confiants dans son élaboration par des professionnels.

Certains par contre, sans jamais remettre en cause l'utilité ni la nécessité de l'engagement, émettent des doutes ou des critiques sur les choix retenus, regrettant un manque de données (@5, @9, @14, @15, @20, RP8) ou un manque de justification (@5, @14, @17, RP9, C1).

Impact environnemental du rejet

Si la majorité des contributeurs (@6, @19,...) mettent en avant l'absolue nécessité de réduire l'impact des rejets actuels sur le milieu aquatique récepteur (l'estuaire de l'Aulne et la rade de Brest), certaines observations (@9, @20, @21, RP8) expriment le besoin de mieux qualifier et sécuriser l'impact du rejet du système collectif (émissaire en mer d'eau traitée) sur l'environnement et sur les usages.

Sensibilité environnementale du terrain pour la station

Plusieurs observations (@9, @14, @17, C1) mentionnent une inquiétude quant à l'impact, sur les milieux et les espèces végétales et animales présentes sur le terrain pressenti pour accueil-

lir la station d'épuration ; la présence de zones humides, mais aussi de grands arbres et d'escargots de Quimper notamment, appelle à considérer avec la plus grande attention l'impact des travaux sur cet environnement.

Problématiques de voisinage de la station

La voisine immédiate de la future station d'épuration (@1, @6, RP1) s'inquiète des possibles impacts (sonores, olfactifs, visuels) que pourrait avoir l'installation de la station juste derrière sa maison, tant en phase travaux (bruit, projections) qu'en phase de fonctionnement (bruit de la pompe de relevage, odeurs des effluents, présence d'insectes ou nuisibles) ; impacts sur sa vie quotidienne mais aussi sur la valeur de sa maison ; elle espère également que la séparation entre la station et son jardin la préserve de tout désagrément visuel et d'un surcroît d'entretien.

Parallèlement, de nombreux contributeurs (@5, @9, @14, @17, @20, @22, C1), non forcément riverains immédiats, craignent également que la présence d'une station d'épuration en centre bourg, à proximité d'habitations mais également d'un parking public et de lieux visités, soit source de désagréments, voire de nuisances préjudiciables à la vie et à l'image de la commune.

Choix technico-économique du terrain pour la station

C'est l'un des sujets qui a suscité le plus d'observations, et sans doute celui qui a cristallisé le plus de tensions, d'interrogations et de critiques (@5, @9, @14, @15, @16, @17, @20, @21, @22, C1) ; le choix d'un terrain en centre bourg pour recevoir la station d'épuration fait beaucoup réagir, et semble-t-il depuis longtemps ; non seulement du fait des craintes d'éventuelles nuisances ou d'impacts pour la vie de la commune, comme évoqué dans le paragraphe précédent, mais parce que d'autres terrains peuvent apparaître plus adaptés, du fait de leurs positionnements, plus loin du bourg et de son église classée ou plus proche du point retenu pour le rejet, ou du fait des caractéristiques particulières du terrain retenu, en pente et encaissé en contrebas de la route départementale, susceptibles d'entraver le bon fonctionnement du dispositif de traitement par filtres plantés de roseaux (du fait du manque de lumière et d'aération) ou de comporter un risque de dysfonctionnement en cas de forte intempérie (ruissellement/inondation).

Ces interrogations ont conduit le commissaire enquêteur à demander au maître d'ouvrage de compléter le dossier mis à disposition du public, notamment avec l'étude technico-économique réalisée en septembre 2021 et comparant différentes hypothèses d'implantation de la station d'épuration.

Ce complément a été apprécié par de nombreux habitants (en témoignent les nombreuses consultations du dossier), tout comme les informations et réponses apportées lors de la réunion publique (50 personnes y ayant participé) ; cependant, le contenu de l'étude technico-économique, et notamment les critères de comparaison et notation des différentes options de terrains étudiées, restent mal compris ou mal acceptés par plusieurs contributeurs.

Pièces du dossier

Plusieurs observations (@5, @6, @9, @14, @17, C1) pointent un manque d'informations et de justifications sur les choix retenus, sur les avantages et inconvénients des différentes solutions, ainsi que sur les mesures prises pour mesurer, suivre et remédier aux impacts du système d'assainissement sur l'environnement humain et naturel.

La compréhension précise du projet est rendue difficile par différentes versions de sa description dans les documents fournis ; un manque de présentation d'études complémentaires, éventuellement réalisées mais non présentées, est également évoqué, concernant notamment l'impact du rejet et sa dispersion en fonction des conditions de courant et marée, mais aussi concernant la mesure des impacts sonores et olfactifs de la station.

Présentation des coûts

Plusieurs contributeurs (@5, @9, @15, @17, RP4, C1) s'inquiètent des conséquences financières des obligations de raccordement sur le réseau collectif après travaux, et souhaitent pour certains être accompagnés dans les démarches. La non réalisation de cet équipement d'assainissement, pourtant évoqué et étudié depuis plus de 25 ans, fait penser à certains que l'engagement tardif dans la démarche risque d'avoir un impact négatif sur le coût final de l'opération. L'obtention, sous condition de réalisation rapide, d'une subvention exceptionnelle de la Région pour le projet fait parallèlement craindre une précipitation soudaine, possiblement néfaste pour l'équilibre et la bonne intégration du projet.

7.3. Questions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, qui mesure l'importance cruciale, pour la qualité de l'eau de la rade et la préservation de ses usages professionnels et récréatifs (conchyliculture, baignade, pêche à pied), mais aussi pour la conscience et le bien-être des habitants de la commune, unanimement persuadés du bien-fondé et de l'urgence de trouver une solution à la situation, souhaiterait que soient apportées toutes les informations possibles permettant de répondre aux interrogations rapportées dans les paragraphes ci-dessus.

La participation active des habitants à la réunion publique organisée parallèlement à la mise à disposition de documents complémentaires avec prolongation de l'enquête, montre leur détermination positive mais aussi leur inquiétude devant ce projet d'importance, qui se doit d'être exemplaire pour être accepté.

Parmi toutes les réponses qui seront apportées par le maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur souhaite que soient précisées, si possible au-delà des informations déjà présentes dans les documents et communiquées en réunions :

- Les raisons objectives qui ont amené à retenir le terrain présenté pour l'installation de la station d'épuration, et plus précisément à écarter les solutions alternatives, et notamment celle d'un positionnement sur les terres de l'abbaye ;

- Les mesures d'optimisation, de sécurisation et de compensation éventuelles qui seraient mises en œuvre pour remédier aux possibles impacts du projet sur le voisinage et sur l'environnement.

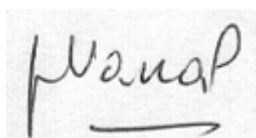
8. Clôture de la partie 1

La présente partie du rapport relate le déroulement de l'enquête publique. Après avoir rapporté dans cette partie le contenu des observations du public, la deuxième partie sera consacrée aux conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur le projet d'assainissement et de zonage d'assainissement de la commune de Landévennec soumis à enquête publique.

Le 22 juin 2026

Le commissaire enquêteur

Jérôme VASSAL

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J. Vassal', with a horizontal line underneath.